

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE FONTIERS CABARDES

ANNEXES SANITAIRES

Pièce 6.8

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture

UrbaDoc

Chef de projet :

Etienne BADIANE

28 impasse Jean-André Rixens

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr

PRESCRIPTION DU PLU	08 avril 2019
DEBAT SUR LE PADD	07 juin 2021
ARRET DU PLU	02 novembre 2021
ENQUETE PUBLIQUE	07 juin au 12 juillet 2022
APPROBATION DU PLU	19 décembre 2022






RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Commune de Fontiers-Cabardes

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITE	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Frédéric Salin	31 mai 2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

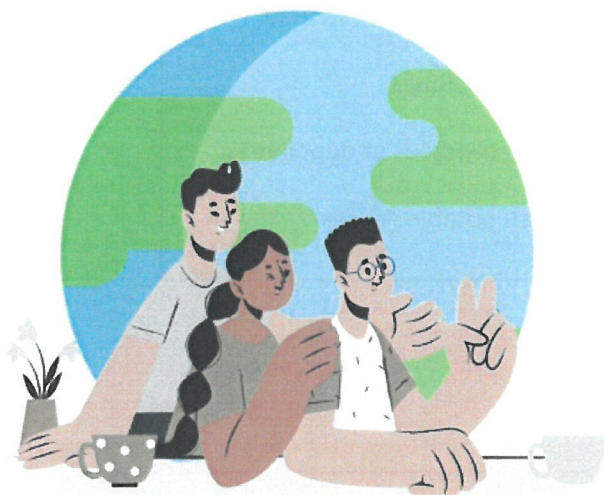
Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées

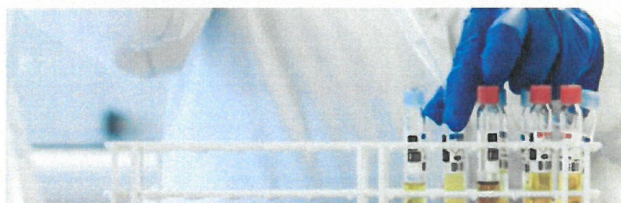
OFFRES INNOVANTES VEOLIA



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m³ (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

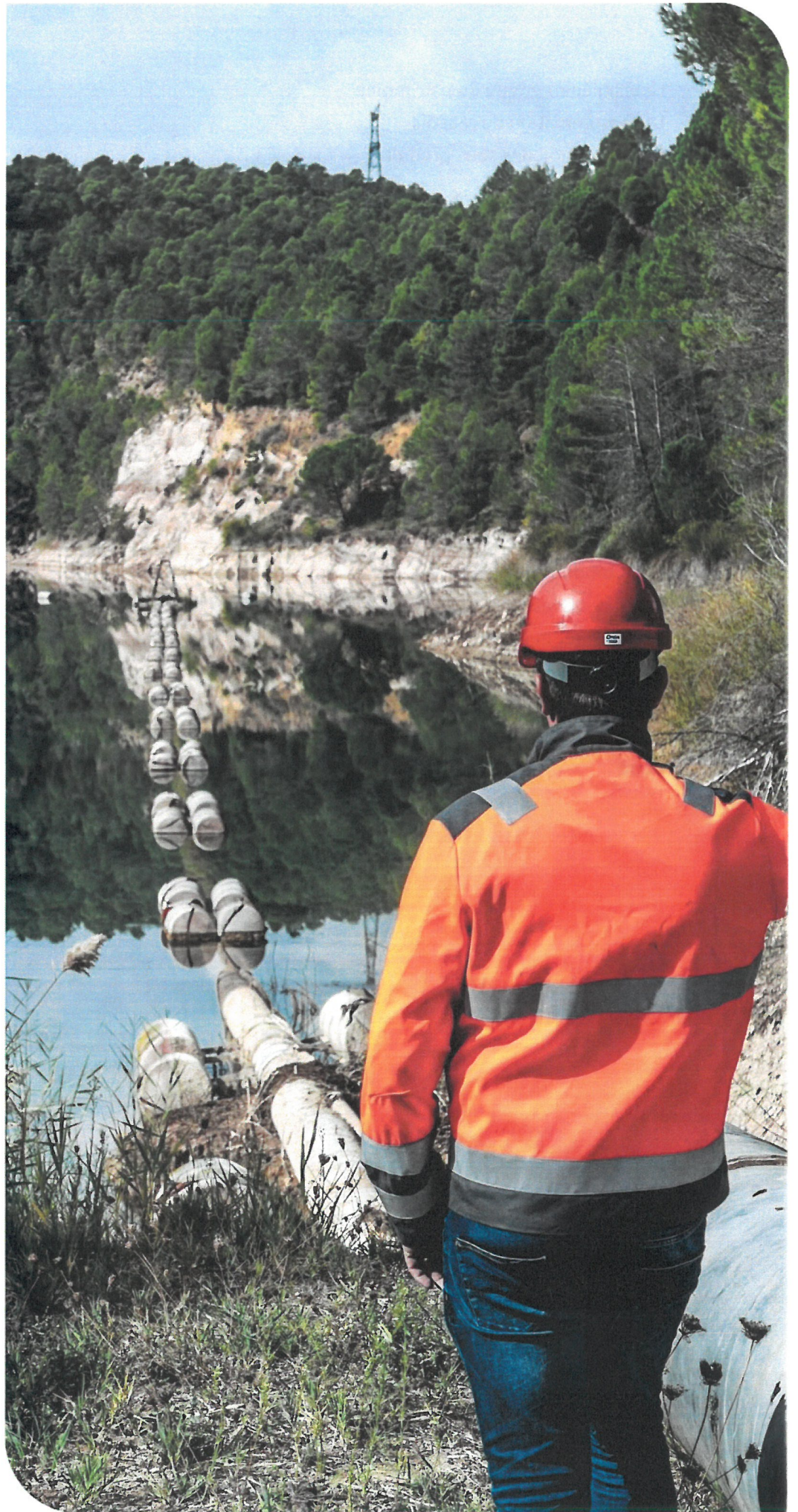
Sommaire

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	10
Un dispositif à votre service	11
Présentation du contrat	15
Les chiffres clés	16
L'essentiel de l'année 2021	17
Principaux faits marquants de l'année	17
Propositions d'amélioration	18
Les indicateurs réglementaires 2021	22
Autres chiffres clés de l'année 2021	23
Le prix du service public de l'eau	24
LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	25
Les consommateurs abonnés du service	26
La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	27
Données économiques	29
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	30
L'inventaire des installations	31
L'inventaire des réseaux	32
Les indicateurs de suivi du patrimoine	33
Le taux moyen de renouvellement des réseaux	33
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	33
Gestion du patrimoine	35
Les renouvellements réalisés	35
Les travaux neufs réalisés	36
LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
La qualité de l'eau	38
Le contrôle de la qualité de l'eau	38
L'eau produite et distribuée	38
L'évolution de la qualité de l'eau	39
La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	41
L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	41
L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	42
La maîtrise des pertes en eau	43
La maintenance du patrimoine	46
Les opérations de maintenance des installations	46
Les opérations de maintenance du réseau	46
Les recherches de fuites	47
L'efficacité environnementale	48
La protection des ressources en eau	48

Le bilan énergétique du patrimoine	48
La consommation de réactifs	48
La valorisation des sous-produits	48
RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	49
Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	50
Situation des biens	52
Les investissements et le renouvellement	53
Les engagements à incidence financière	54
Flux financiers de fin de contrat	54
Dispositions applicables au personnel	55
ANNEXES	57
La facture 120 m3	58
Les données consommateurs par commune	59
La qualité de l'eau	60
L'eau produite et distribuée	60
Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	61
Le bilan énergétique du patrimoine	64
Annexes financières	65
Reconnaissance et certification de service	75
Actualité réglementaire 2021	79
Glossaire	84

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VEOLIA EAU – BUREAU DE CARCASSONNE

ROUTE DE MONTREAL

11850 CARCASSONNE CEDEX 09

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au nouveau numéro du Centre Service Clients au :

VEOLIA EAU
0 969 329 328

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✓ www.eau-services.com
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.



NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE AUDE



FRÉDÉRIC SALIN
Directeur de Territoire
frederic.salin@veolia.com
06 23 04 62 47



CHARLES-HENRI GALMICHE
Responsable
Consommateurs
charles-henri.galmiche@veolia.com
06 15 20 55 23



DIDIER LE ROUX
Responsable
Commercial
didier.leroux@veolia.com
06 24 02 85 06



NICOLAS LE GOFF
Responsable
des Opérations
nicolas.le.goff@veolia.com
06 35 88 39 74



SYLVIE CAHU HOUSSIN
MSL Usines
Grand Narbonne
sylvie.cahu@veolia.com
06 35 29 50 10



JEAN-PAUL TABARLY
MSL Lauragais
Carcassonnais
jean-paul.tabarly@veolia.com
06 11 89 02 52



SYLVAIN MOUSSET
MSL Réseaux
Grand Narbonne
sylvain.mousset@veolia.com
06 27 56 08 65



GAËTAN MARTIN
MSL Haute Vallée
gaetan.martin@veolia.com
06 76 72 83 02



DENIS HECTOR
MSL Performance
denis.hector@veolia.com
06 23 43 34 87



PHILIPPE ROUS
MSL Lézignanais
philippe.rous@veolia.com
06 09 25 91 61

**Contact
consommateurs**
0 969 329 328
eau.veolia.fr

Siège de la Région Sud
765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 20 74 92

Territoire AUDE
14 rue Béranger
11108 NARBONNE
04 68 32 89 69



UN PACTE COLLECTIF POUR UN IMPACT POSITIF

DANS LA DROITE LIGNE DU PROJET STRATÉGIQUE
DU GROUPE VEOLIA IMPACT 2023



Présence de Veolia Eau sur le Département :

- Direction de territoire
- Accueils consommateurs & sites d'embauche
- Contrats Eau potable
- Contrats Assainissement
- Contrats Mixtes (Eau potable + Assainissement)

Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires.

"Avec Culture Green, devenez incollable sur la transformation écologique, grâce à un quiz de 10 minutes par semaine. Parce que comprendre, c'est déjà agir. À vous de jouer !"



**Culture
Green**
par **VEOLIA**

CHIFFRES CLÉS



215
contrats
collectivités
et industriels



86 761
abonnés
raccordés en assainissement



70 264
abonnés
desservis en eau potable



130
collaborateurs
à votre service



25
installations
de production
d'eau potable



78
usines
de dépollution

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	FONTIERS CABARDES
✓ Numéro du contrat	J8034
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	05/08/2016
✓ Date de fin du contrat	15/06/2028
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SYND INTER COMMUNAL SUD ORIENTAL	Achat eau au Sud Oriental SI

1.3 Les chiffres clés

Commune de Fontiers-Cabardes

Chiffres clés



502

Nombre d'habitants desservis



299

Nombre d'abonnés
(clients)



65,9

Rendement de réseau (%)



2

Nombre de réservoirs



20

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



117

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Pour l'année 2021, 4 105 ml de réseau ont été inspectés en recherche de fuite.

Diagnostic machines tournantes :

De mi 2019 à 2020, un diagnostic sécurité de toutes les machines tournantes (Pompes de surface, pompes immergées, extracteurs d'air, ventilateurs, dégrilleurs, compacteurs, tamis rotatifs, surpresseur d'air...) a été réalisé sur les installations principales (phase 1).

Ce diagnostic consiste aux points indiqués ci-dessous.

Contrôler la conformité du dispositif de séparation d'énergie :

- Présence du dispositif,
- Repérage de l'équipement sur lequel il agit,
- Bon fonctionnement du dispositif,
- Possibilité de le consigner.

Contrôler la conformité du dispositif d'arrêt d'urgence :

- Présence du dispositif,
- Bon fonctionnement du dispositif (arrêt de l'équipement et reste verrouillé),
- Acquiescement volontaire de l'équipement obligatoire après déverrouillage du dispositif (l'équipement reste à l'arrêt tant qu'il n'y a pas d'acquiescement volontaire).

Contrôler la conformité des protections fixes et mobiles :

- Présence de protection pour tous les organes en mouvements,
- Nécessité d'utiliser un outil pour pouvoir démonter une protection fixe,
- Présence d'un capteur / détecteur à sécurité positive sur les protections mobiles (système à charnière ou à coulisse),
- Bon fonctionnement du détecteur à sécurité positive si présence de ce dernier et acquiescement volontaire de l'équipement obligatoire après fermeture de la protection mobile (l'équipement reste à l'arrêt tant qu'il n'y a pas d'acquiescement volontaire).

De 2020 à 2022, le même diagnostic a été réalisé sur le reste des équipements immergés des postes de relevage / refoulement (PR).

Une phase de remise en conformité est lancée.

Un plan opérationnel est en cours d'élaboration afin de traiter chaque cas:

- Installations "complexes" type Station d'épuration, Usine de traitement d'Eau potable, installation de pompage complexe ... : établissement d'un chiffrage spécifique à chaque site. **Opération en cours de réalisation.**

- Installations "standardisables" type Surpression, poste de relevage DIP, poste de relevage équipé de prétraitement : création d'un schéma type d'intégration de l'Arrêt D'Urgence et/ou d'acquiescement de l'AU. **Opération en cours de réalisation.**

1.4.2 Propositions d'amélioration

Pour garder une dynamique positive en matière de maîtrise des pertes d'eau, il conviendra dans les années futures de poursuivre les actions de renouvellement patrimonial des canalisations les plus fuyardes.

Type d'installation	Localisation	Insuffisance ou Dysfonctionnement	Solution
Réservoir ou château d'eau	FONTIERS VILLAGE	Etat et fonctionnement moyens	Prévoir de remplacer les vannes
Réservoir ou château d'eau	FONTIERS PLAISANCE	Etat et fonctionnement corrects	RAS
Surpresseur	FONTIERS PLAISANCE	Etat et fonctionnement corrects	RAS
Réseaux	Commune	Canalisations anciennes et vétustes	Continuer le programme de renouvellement des réseaux les plus anciens (Travaux à la charge de la Collectivité)

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	504	502
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	3,51 €/m ³	3,54 €/m ³

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	95	95
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	68,0 %	65,9 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,58 m ³ /jour/km	1,92 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,50 m ³ /jour/km	1,81 m ³ /jour/km
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	0 %	0 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,79 %	1,45 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	30 525 m ³	34 559 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	30 525 m ³	34 559 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	537 m ³	760 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	20 747 m ³	22 776 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	4	1

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	2	2
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	341 m ³	341 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	20 km	20 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	18 km	18 km
	Nombre de branchements	Délégataire	321	321
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	3	3
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	3
	Nombre de compteurs	Délégataire	324	325
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	26	18

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	290	299
	- Abonnés domestiques	Délégataire	290	299
	Volume vendu	Délégataire	19 603 m ³	20 810 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	19 603 m ³	20 810 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	m ³	m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	m ³	m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	108 l/hab/j	117 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	71 m ³ /abo/an	74 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	81 %	75 %

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Energie relevée consommée	Délégataire	9 220 kWh	12 240 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

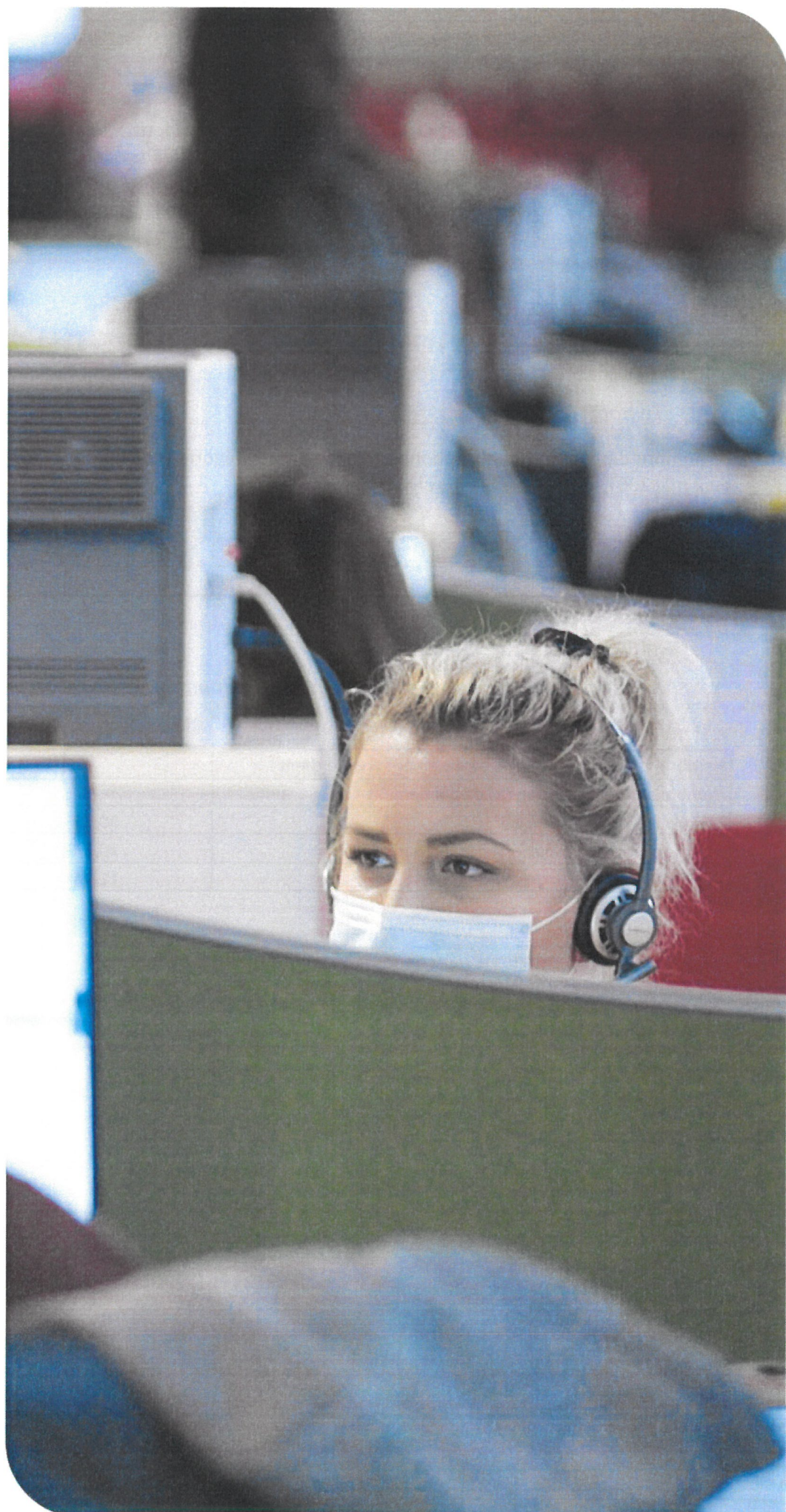
A titre indicatif sur la commune de FONTIERS CABARDES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

FONTIERS CABARDES Prix du service de l'eau potable	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,51	3,54	0,85%

La facture type est présentée en annexe.

2.

LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	290	299	3,1%
domestiques ou assimilés	290	299	3,1%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	55	59	7,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	31	31	0,0%
Taux de clients mensualisés	30,5 %	33,1 %	8,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,2 %	20,3 %	0,5%
Taux de mutation	11,0 %	10,7 %	-2,7%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	81	75	-6
La continuité de service	94	91	-3
La qualité de l'eau distribuée	73	74	+1
Le niveau de prix facturé	59	52	-7
La qualité du service client offert aux abonnés	78	71	-7
Le traitement des nouveaux abonnements	83	73	-10
L'information délivrée aux abonnés	68	72	+4

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de / 1000 abonnés.

	2020	2021
Nombre d'abonnés (clients)	290	299

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021
Taux d'impayés	0,79 %	1,45 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 117	1 329
Montant facturé N - 1 en € TTC	141 874	91 800

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

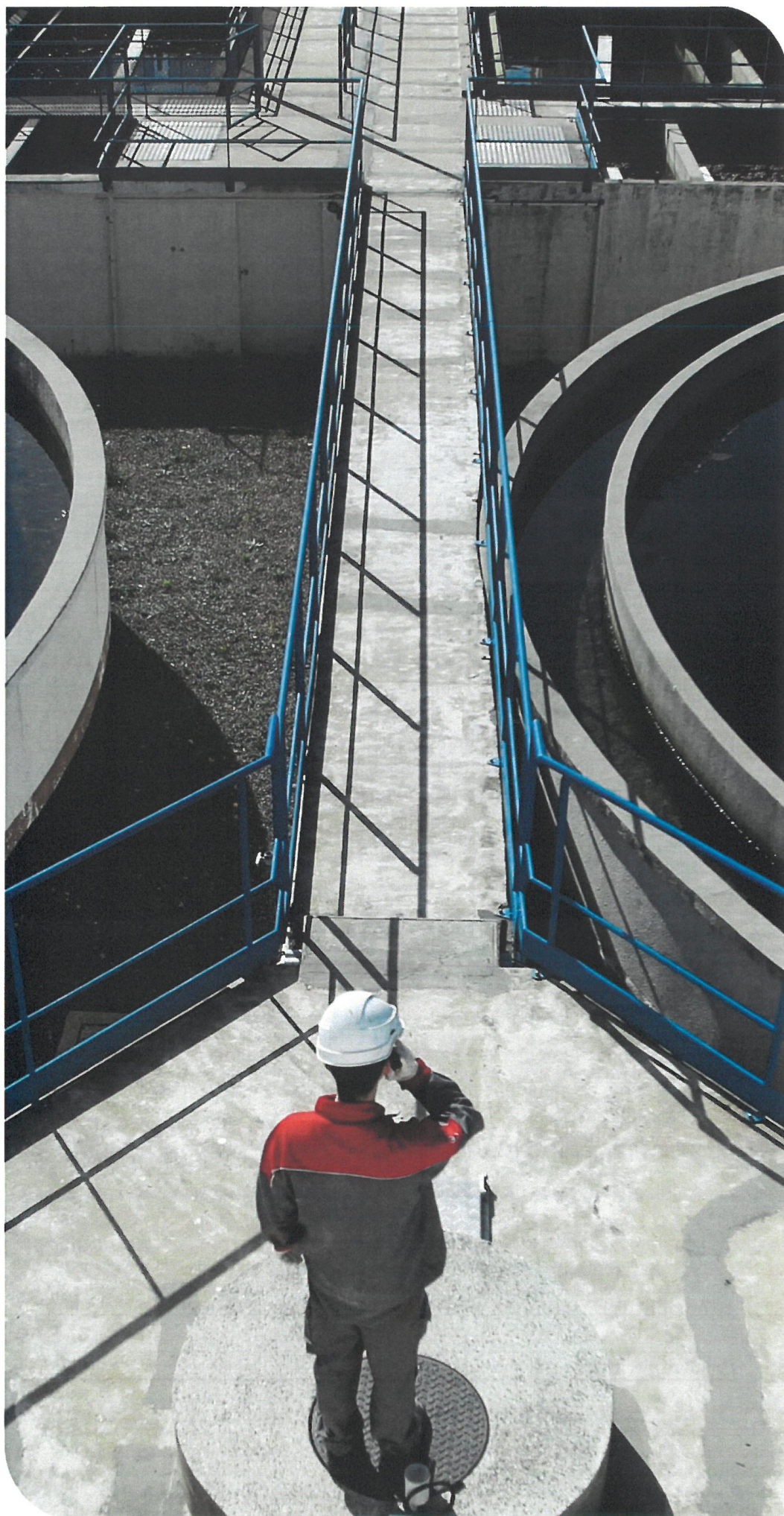
▣ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	5	6

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir ou château d'eau: FONTIERS PLAISANCE	96
Réservoir ou château d'eau: FONTIERS VILLAGE	245
Capacité totale	341

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
SURP Plaisance - Fontiers Cabardes	
Surpresseur: FONTIERS PLAISANCE	24

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage
- ✓ des réseaux de distribution,

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	19,5	19,5	0,0%
Longueur de distribution (ml)	19 451	19 464	0,1%
<i>dont canalisations</i>	17 846	17 859	0,1%
<i>dont branchements</i>	1 605	1 605	0,0%
Equipements			
Branchements			
Nombre de branchements	321	321	0,0%

	2020	2021	N/N-1	Qualification
Compteurs				
Nombre de compteurs	324	325	0,3%	
<i>dont sur abonnements en service</i>				

	Canalisation distribution (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	17 859
DN 30 (mm)	32
DN 40 (mm)	2 088
DN 50 (mm)	1 505
DN 60 (mm)	3 366
DN 75 (mm)	391
DN 80 (mm)	144
DN 90 (mm)	495
DN 100 (mm)	456
DN 110 (mm)	370
DN 125 (mm)	1 990
DN 150 (mm)	6 088
DN 160 (mm)	296
DN indéterminé (mm)	638

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2020	2021
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	17 846	17 859

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	95

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	95

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
SURPRESSEUR PLAISANCE		
REENCLENCHEUR AUTOMATIQUE	Renouvellement	Cté de service

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisée par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	324	325	0,3%
Nombre de compteurs remplacés	26	18	-30,8%
Taux de compteurs remplacés	8,0	5,5	-31,3%

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	321	321	0,0%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	3	3	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,9%	0,9%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Sans objet pour 2021

Travaux réalisés par la Collectivité :

Sans objet pour 2021

Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Sans objet pour 2021

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Sans objet pour 2021

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	54	18
Physico-chimique	821	29

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Conductivité à 25°C	152	218	7	0	9	0	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	199	260	0	1	0	5	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	2	0	2	0	2 Qualitatif

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	17,90	25,70	5	mg/l	Sans objet
Chlorures	5	5,60	5	mg/l	250
Fluorures	0	0	2	µg/l	1500
Magnésium	5,70	9,60	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	2	3,30	5	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,01	2	µg/l	0,5
Potassium	0,90	1	2	mg/l	Sans objet
Sodium	3,20	3,30	2	mg/l	200
Sulfates	9	13	5	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	6,82	10,38	5	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	9	9
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	9	9
Paramètres physico-chimique		
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	5	5
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

L'origine de l'eau alimentant le service

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci-après :

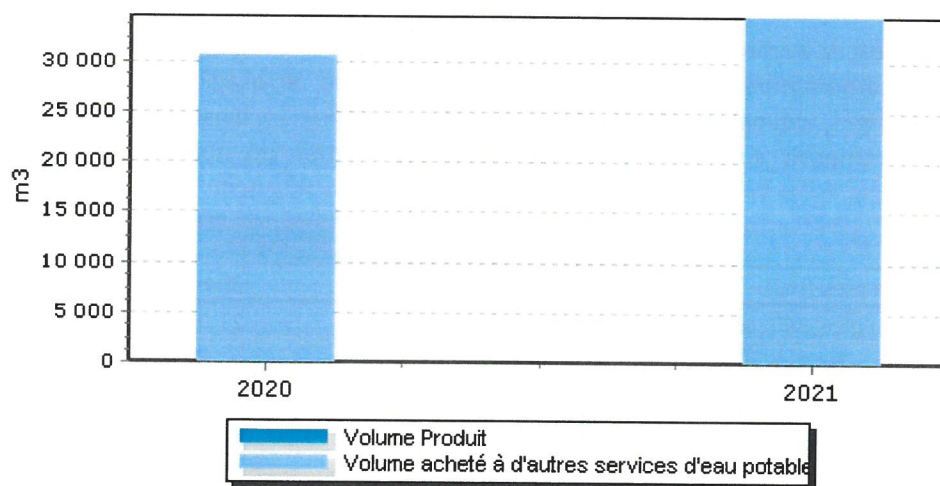
- Achat d'eau à Réseau 11 (ex Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire)

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	30 525	34 559	13,2%
Volume mis en distribution (m3)	30 525	34 559	13,2%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	30 525	34 559	13,2%
RESEAU 11	30 525	34 559	13,2%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	19 603	20 810	6,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	19 603	20 810	6,2%
domestique ou assimilé	19 603	20 810	6,2%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	N/N-1
Volume vendu (m3)	19 603	20 810	6,2%
<i>dont clients individuels</i>	19 252	20 207	5,0%
<i>dont irrigations agricoles</i>	218	266	22,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	119	318	167,2%
<i>dont appareils publics</i>	14	19	35,7%

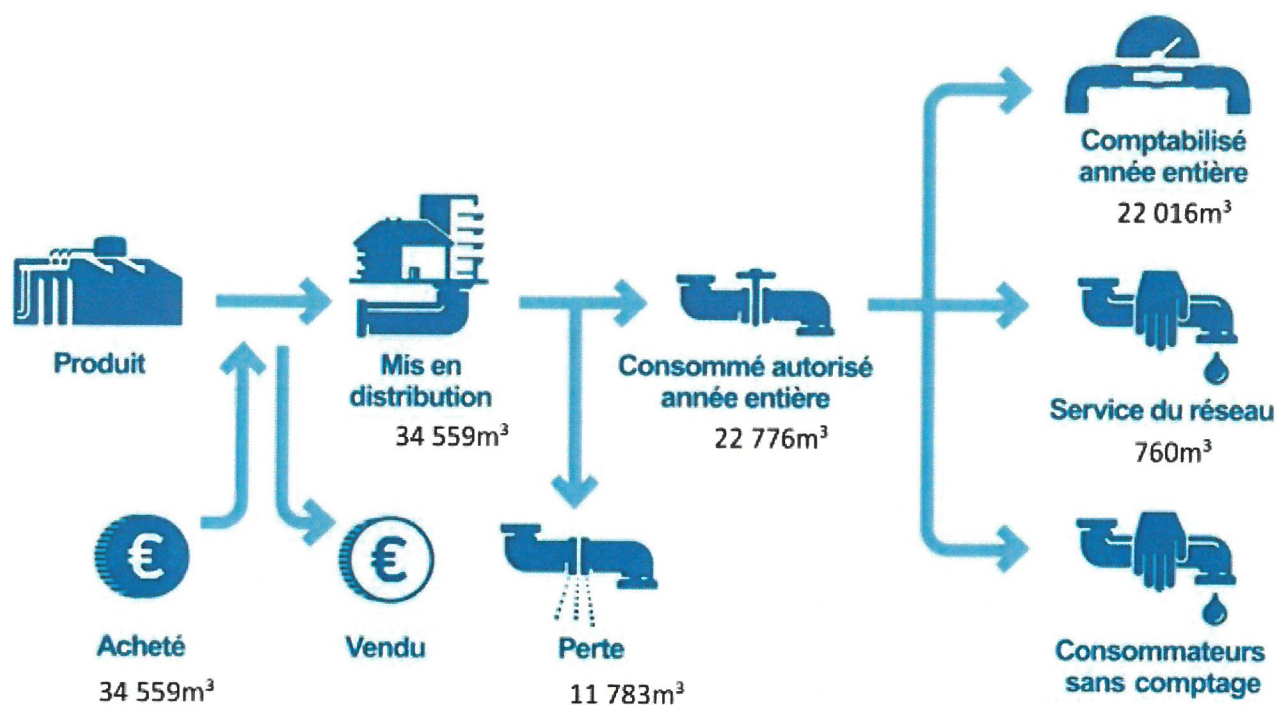
Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	19 603	20 810	6,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	20 210	22 016	8,9%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	355	345	-2,8%
Volume de service du réseau (m3)	537	760	41,5%
Volume consommé autorisé (m3)	20 140	21 570	7,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	20 747	22 776	9,8%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	65,9	65,70	1,81	1,92	3,49

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

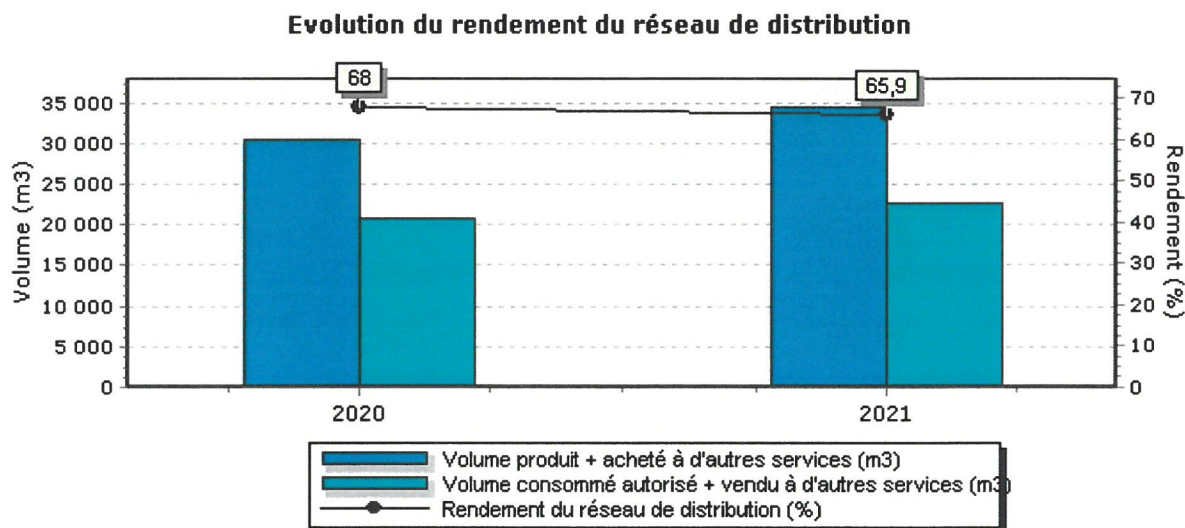
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	68,0 %	65,9 %	-3,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	20 747	22 776	9,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	30 525	34 559	13,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,58	1,92
Volume mis en distribution (m3) A	30 525	34 559
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	20 210	22 016
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	17 846	17 859

	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,50	1,81
Volume mis en distribution (m3) A	30 525	34 559
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	20 747	22 776
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	17 846	17 859

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

Nom du reservoir	Date de Nettoyage
Le Sauzal	25 mars 2021
Audemar	14 octobre 2021

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	1	-50,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	2	0	-100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur compteur	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	4	1	-75,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites		4 106	

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses.

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	9 220	12 240	32,8%
Surpresseur	9 220	12 240	32,8%

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: J8034 - FONTIERS CABARDES DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	76 750	91 401	19,09 %
Exploitation du service	46 530	50 146	
Collectivités et autres organismes publics	26 937	29 140	
Travaux attribués à titre exclusif	0	8 655	
Produits accessoires	3 283	3 461	
CHARGES	101 876	104 654	2,73 %
Personnel	19 200	22 970	
Energie électrique	927	1 702	
Achats d'eau	34 999	28 159	
Analyses	899	1 111	
Sous-traitance, matières et fournitures	6 580	6 585	
Impôts locaux et taxes	233	333	
Autres dépenses d'exploitation	5 460	7 611	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	163	297	
<i>engins et véhicules</i>	3 019	3 533	
<i>informatique</i>	428	718	
<i>assurances</i>	34	158	
<i>locaux</i>	547	586	
<i>autres</i>	1 270	2 318	
Contribution des services centraux et recherche	1 366	1 622	
Collectivités et autres organismes publics	26 937	29 140	
Charges relatives aux renouvellements	814	1 283	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	0	458	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	814	825	
Charges relatives aux investissements	1 734	1 760	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 734	1 760	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	676	769	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	2 051	1 609	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 25 126	- 13 254	47,25 %
RESULTAT	- 25 127	- 13 253	47,26 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

18/03/2022

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Etat détaillé des produits (1) Année 2021

Collectivité: J8034 - FONTIERS CABARDES DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	46 530	50 146	7,77 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	45 637	48 269	5,77 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	893	1 876	
Exploitation du service	46 530	50 146	7,77 %
Produits : part de la collectivité contractante	19 847	21 333	7,49 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	19 639	20 534	4,56 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	208	799	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	1 767	1 899	7,47 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 748	1 828	4,58 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	19	71	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	5 323	5 908	10,99 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	5 203	5 572	7,09 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	119	335	
Collectivités et autres organismes publics	26 937	29 140	8,18 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0	8 655	NS
Produits accessoires	3 283	3 461	5,42 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

18/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2021
Equipements (€)	458,20

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2020	222,52 €
* actualisation solde	0,00 €
* dotation de l'exercice 2021	824,50 €
AU DEBIT	
* dépense de l'exercice 2021	0,00 €
SOLDE A FIN 2021	1 047,02 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

Traité juridique : J8034 FONTIERS-CABARDES (EAU)

Commune : FONTIERS CABARDES

Facture comparée aux 1er janvier 2021 et 2020 pour une consommation annuelle de 120 m³

	1er janvier 2021					1er janvier 2020					Evolution
	Qte	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qte	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	2	31,2270	62,45	5,5	65,88	2	30,5705	61,14	5,5	64,50	2,15%
Abonnement	120	1,4446	172,99	5,5	182,50	120	1,4113	169,36	5,5	176,67	2,15%
Consommation	120	1,0000	120,00	5,5	126,60	120	1,0000	120,00	5,5	126,60	0,00%
Consommation part communale	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
Preservation des nappes en eau (Agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	5,5	35,45	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	3,70%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)											
EAU Organismes publics											
Prix du m³											
Total TTC											
		3,51 €/m ³					3,46 €/m ³				
		421,70 €					415,22 €				

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	N/N-1
FONTIERS CABARDES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	504	502	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	290	299	3,1%
Volume vendu (m3)	19 603	20 810	6,2%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	9	9	6	6	15	15
Physico-chimie	5	5	0	0	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	0 %	0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	18	18	12	12
Physico-chimique	634	634	-	-
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	36	36	6	6
Physico-chimique	107	98	29	28
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	-		-	
Physico-chimique	80		-	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.2 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

ZD - Malouzières-Fontiers-Brousses

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0	0	0	6	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	0	9	n/ml	-
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	0	9	n/ml	-
Bactéries Coliformes	0	0	0	9	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0	0	0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0	0	0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	-
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	4	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	71	88	105	2	mg/l	-
pH à température de l'eau	7.3	7.871	8.41	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.46	8.56	8.66	2	Unité pH	-
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	-
Titre Alcalimétrique Complet	5.85	7.44	9.1	5	°F	-

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Titre Hydrotimétrique	6.82	8.612	10.38	5	°F	-
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	9	Qualitatif	-
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	9	Qualitatif	-
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	9	Qualitatif	-
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	9	Qualitatif	-
Turbidité	0.11	0.508	1.27	15	NFU	<= 2
Température de l'eau	0.74	13.196	20.3	15	°C	<= 25
Fer total	18	27	36	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	17.9	21.94	25.7	5	mg/l	-
Chlorures	5	5.32	5.6	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	152	178.333	218	9	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	199	230.4	260	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.7	7.6	9.6	5	mg/l	-
Potassium	0.9	0.95	1	2	mg/l	-
Sodium	3.2	3.25	3.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	9	10.62	13	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.352	0.82	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2	2.64	3.3	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.045	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.025	0.05	9	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	1.5	3	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.046	0.048	0.05	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	-
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	-
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	2	Bq/l	-
Activité bêta due au K40	28	29.5	31	2	mBq/l	-
Activité bêta résiduelle	0	0.021	0.042	2	Bq/l	-
Activité bêta totale	0.06	0.065	0.07	2	Bq/l	-
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.421	0.92	15	mg/l	-
Chlore total	0.05	0.436	0.95	9	mg/l	-
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	-
Chloroforme	11	21	31	2	µg/l	-

Dibromomonochlorométhane	0.87	1.235	1.6	2	µg/l	-
Dichloromonobromométhane	2.5	4.05	5.6	2	µg/l	-
Trihalométhanes totaux (4)	14.37	26.285	38.2	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	N/N-1
Surpresseur: FONTIERS PLAISANCE			
Energie relevée consommée (kWh)	9 220	12 240	32,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 471	1 095	-25,6%
Volume pompé (m3)	6 268	11 177	78,3%

6.5 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région **SUD** de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « Locale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de

substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir Note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;
- avec, dans les deux cas, une prédéterminée et constante (1.5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

[L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) mentionné(s) est couvert par la certification]
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

JUSQU'AU
UNTIL

2024-11-10

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Floutez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur le certificat électronique, consultez <https://www.afnor.org> afin de connaître les conditions de la certification et le programme.
For the electronic certificate, consult <https://www.afnor.org> to know the conditions of the certification and the program.
AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et de l'Association Française de Certification (AFC) et est agréé par le Ministère de l'Économie et des Finances.
AFNOR Certification is a member of the Association Française de Normalisation (AFNOR) and of the Association Française de Certification (AFC) and is approved by the Ministry of Economy and Finance.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification verifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annex(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du samedi 10/11/2021
This certificate is valid from (year/month/day):

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien MIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature of Julien MIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Pour plus d'informations, consultez le site www.cofrac.fr.
AFNOR Certification is accredited by the Comité Français d'Accréditation (Cofrac) for the activities of certification of management systems. For more information, visit the website www.cofrac.fr.

11 rue Francis de Pressensac - 33571 Le Planet Saint-Genès Cedex - France - T. +33 (0) 1 41 02 86 00 - F. +33 (0) 1 48 17 80 00
B43 rue copié de 18 187 800 8 - 479 679 802 802 Bologne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (arrivées(s)jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature certifiée par AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification des systèmes de management. Pour plus d'informations, consultez le site www.afnor.org.
AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) for the certification of management systems. For more information, visit the website www.afnor.org.
AFNOR Certification is certified by the French Committee for Standardization (CFCN) for the certification of management systems. For more information, visit the website www.afnor.org.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0) 1 41 62 86 00 - F. +33 (0) 1 49 17 80 00
SAS au capital de 79 191 900 € - 479 879 802 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2021

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin d'autres textes plus sectoriels ont assoupli certains délais réglementaires; notamment, l'arrêté du 17 juin 2020 (JO du 20 juin 2020) qui a neutralisé le contrôle des compteurs d'eau froide du fait de l'impossibilité d'accès aux compteurs situés en partie privative pendant la période de confinement.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la loi AGEC stipule que les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Le décret 2020-1724 du 28 décembre 2020 en précise la mise en oeuvre.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'eau

Directive cadre eau potable

La Directive (UE) 2020/2184, publiée le 23 décembre 2020, est entrée en vigueur le 12 janvier 2021 et doit être transposée en droit interne des différents Etats membres dans un délai de deux ans. Elle procède à la refonte de la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée (factures, applications, site internet) sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliqués à toutes les eaux.

Préservation de la ressource en eau

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau vient encadrer la mission non obligatoire de gestion et de préservation de la ressource des services d'eau potable. Ainsi, les services qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable pourront contribuer au maintien ou à la préservation de la ressource en eau par l'intermédiaire d'un plan d'action dont les mesures seront définies avec les acteurs du territoire concerné.

Captages d'eau potable

L'instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette instruction s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau et actualise le cadre d'intervention des services de l'État et des collectivités.

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et/ou de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour les captages dont le débit est inférieur à 100 m³/j. L'arrêté du 6 août 2020 (JO du 9 août 2020) précise le cadre pour cette simplification. Notamment, l'arrêté fixe les critères physico-chimique et microbiologique qui permettent d'accéder à cette simplification. Il impose également une stabilité de la qualité de l'eau prélevée.

Divers ajustements réglementaires sur les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments traite principalement de l'utilisation de « l'eau de mer propre ». Toutefois, ce décret, comprend également un ensemble de dispositions ponctuelles et d'ajustements ou précisions réglementaires diverses portant sur l'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces dispositions portent entre autres sur les modalités d'autorisation temporaire pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, les modalités de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de nettoyage et de désinfection des installations dont les composants ne figurent pas dans la liste arrêtée par les ministres compétents.

Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 6 avril 2020 (JO du 23 avril 2020) modifie l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. Cet arrêté précise les conditions d'agrément pour le mesurage du radon-222 dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. A compter du 1 janvier 2021, ces laboratoires seront agréés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Deux avis publiés au JO du 19 mars 2020 viennent préciser les caractéristiques et exigences de technologies de traitement des eaux destinées à la consommation humaine : le premier avis porte sur les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés en désinfection de l'eau et le second sur les modules de filtration membranaire.

Matériaux en contact avec des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 25 juin 2020 (JO du 28 juin 2020) relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine actualise la liste des compositions autorisées pour les matériaux et objets métalliques en contact avec l'eau potable. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la révision de la Directive eau potable (adoptée depuis, le 16 décembre 2020) qui demande aux États membres que les substances et matériaux utilisés pour préparer et distribuer l'eau ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur. Il fixe les dispositions pour y répondre, actualise l'inventaire des matériaux et produits métalliques permis et intègre, dans la réglementation française, la liste des alliages autorisés établie par un groupe de travail coopératif européen de quatre États membres (dont la France).

L'arrêté du 24 juillet 2020 (JO du 5 août 2020) actualise la liste des alliages métalliques sur lesquels un revêtement en étain peut être appliqué. Cet arrêté concerne les matériaux et objets utilisés pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport au précédent arrêté du 18 janvier 2018, cette liste est complétée de quatre nouveaux alliages à base de cuivre.

Contrôle des compteurs en service

L'arrêté du 26 août 2020 (JO du 30 août 2020) relatif aux instruments de mesure est pris en application du décret 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives. Cet arrêté transfère aux préfets de département la vérification des instruments de mesure qui relevait précédemment du service de la métrologie légale du ministère de l'industrie.

Réseaux intérieurs

Le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations indique que les équipements de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide ainsi que les canalisations d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales contribuent à la sécurité et la salubrité des immeubles. A ce titre, le décret précise comment 'la police des immeubles' est en mesure de pouvoir remédier à tout défaut dans leur fonctionnement.

Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 – 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021. L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Cirulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



CDA-Collectivité

Rapport de Contrôle des Dispositifs d'Auto-surveillance

Intervention du 10/06/2022

Organisme : SATESE de l'AUDE

Intervenant : Stéphane TRINQUIER

N° de commande : éligible ATR

Station d'épuration de FONTIERS CABARDES-CUXAC-CAUDEBRONDE

N°Ouvrage : 06 09 11 115 001

Maitre d'ouvrage FONTIERS Cabardes

Sommaire

Table des matières

I-	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	3
II-	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
III-	DESCRIPTION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE	6
IV-	MODIFICATIONS APPORTEES AUX POINTS D'AUTOSURVEILLANCE	8
V-	DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES MATERIELS	9
V-1	MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A2 (DEVERSOIR EN TETE DE STATION)	9
V-2	MESURE D'ECHANTILLONNAGE - POINT A3 (ENTREE STATION)	10
V-3	MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A4 (SORTIE STATION)	11
V-4	MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A1 (DO)	13
V-5	MESURES SUR LES BOUES – POINT A6 (BOUES PRODUITES)	14
V-6	POINTS DIVERS	15
VI-	CONSTITUTION, CONSERVATION ET DELAIS DE MISE EN ANALYSE	16
VI-1	MODALITES DE CONSTITUTION DES ECHANTILLONS	16
VI-2	CONSERVATION DES ECHANTILLONS PENDANT LEUR TRANSPORT	17
VI-3	DELAIS DE MISE EN ANALYSE DES ECHANTILLONS	17
VI-4	SYNTHESE	18
VII-	ANALYSE DES ECHANTILLONS	19
VIII-	SYSTEME QUALITE	20
IX-	CONCLUSIONS	22
X-	DATES ET VISAS	23
XI-	ANNEXES	24
XI-1	SCHEMA DES INSTALLATIONS	24
XI-2	MESURES COMPARATIVES – POINT A3 (ENTREE STATION)	26
XI-3	MESURES COMPARATIVES - POINT A4 (SORTIE STATION)	27
XI-4	MESURES COMPARATIVES - POINT A2 (DTS)	29
XI-5	MESURES COMPARATIVES - POINT A6 (BOUES)	30
XI-6	METHODE DE CALCUL DES ECARTS ANALYTIQUES	31
XI-7	SYNOPTIQUE DE VERIFICATION DES DEBITMETRES ELECTROMAGNETIQUES	32
XI-8	PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT	33
XI-9	RESULTATS ANALYTIQUES SUR LES ECHANTILLONS DE L'EXPLOITANT	34

XI-10	PROCES-VERBAL D'INTERVENTION	35
XI-11	GLOSSAIRE	36
XI-12	PHOTOS DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE	37
XI-13	PLANS DE SITUATION	38

I- OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (...), l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réalise elle-même, ou via des prestataires, des expertises techniques des dispositifs d'autosurveillance existants sur les réseaux d'assainissement et les stations de traitement d'eaux résiduaires urbaines.

Ces diagnostics réalisés sur site portent sur la mesure de débit, le prélèvement et le fractionnement d'échantillons, le conditionnement et le transport des flacons, la réalisation d'analyses comparatives, ainsi que la mise en œuvre du système qualité par l'exploitant (existence d'un manuel d'autosurveillance, de procédures et de modes opératoires, de fiches de vérification ou d'étalonnage, de fiches de vie des matériels de mesure et de prélèvement, de fiches de non-conformité ou d'actions correctives et préventives, etc...).

Les objectifs de ces contrôles consistent à :

- ✓ Décrire les dispositifs de mesure de débit et de prélèvement d'échantillons existants ;
- ✓ Comparer les montages réalisés par rapport aux prescriptions constructeurs et normes en vigueur ;
- ✓ Vérifier la fiabilité et la représentativité des mesures obtenues à partir de ces dispositifs ;
- ✓ Examiner les modalités de fractionnement et de conservation des échantillons ;
- ✓ Vérifier les délais de mise en analyse et la fiabilité des résultats analytiques ;
- ✓ Examiner les contrôles internes mis en œuvre ;
- ✓ Vérifier la bonne transmission des données d'autosurveillance ;
- ✓ Vérifier les modalités de réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance.

Il est rappelé que cette expertise, réalisée aux frais de l'agence de l'eau, doit être complétée par un diagnostic annuel des dispositifs de mesure, de prélèvements et d'analyses, selon les normes et règles de l'art en vigueur, à la charge du maître d'ouvrage, par un organisme habilité. Le rapport de contrôle au format Pdf ainsi que les notes doivent être déposés sur le site Mesures des Rejets (MR).

Conformément à l'article précité, les résultats de ces contrôles sont utilisés pour la qualification des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et pour le calcul des primes de performance épuratoire prévu à l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

II- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

RENSEIGNEMENTS SUR LA VISITE	
Station d'épuration de : FONTIERS CABARDES (AUDE)	Visite du : 10/06/22
	Par : SATESE de l'AUDE
Météo du jour : Temps sec / beau	En la personne de : Stéphane TRINQUIER

RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE	
<p>Maître d'ouvrage : FONTIERS CABARDES</p> <p>Nom du responsable : Gilbert PLAGNES</p> <p>Fonction : Maire</p> <p>E-mail du Maître d'ouvrage : mairie.de-fontiers-cabardes@wanadoo.fr</p>	
Type : boue activée	Capacité : 2000 EH
Année de mise en service de la station : 1989	Exploitant : SUEZ
<p>Personnes rencontrées : Guillaume COLOMBIER</p> <p>Fonctions : Responsable usine</p> <p>Coordonnées téléphoniques : 06 38 64 38 92</p> <p>E-mail : guillaume.colombier@suez.com</p>	
<p>Adresse de la station d'épuration :</p> <p>FONTIERS CABARDES</p> <p>La Bertrande</p>	<p>Adresse de l'exploitant :</p> <p>136, Route de Saint Hilaire</p> <p>11000 - Carcassonne</p>
<p>Points de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre de points de mesures à contrôler commandés : 5 ◆ Nombre de points de mesures effectivement contrôlés : 4 	

Observations :

Arrivées d'eaux claires parasites – By-pass en tête opérant et intermittent.

GC : RAS

Equipements : RAS

Période d'arrêt de l'installation depuis début de l'année en cours : RAS

III- DESCRIPTION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE

La description, dans le manuel d'auto-surveillance, des matériels en place sur chaque point d'auto-surveillance de la station d'épuration, est la suivante :

DENOMINATION DES POINTS D'AUTO-SURVEILLANCE		DESCRIPTION DES MATERIELS EN PLACE		
		ORGANE DE MESURE	DEBITMETRE	PRELEVEUR D'ECHANTILLON
POINT A1 DO VILLAGE	Principe	Boîte d'engouffrement	Sonde radar	
	Marque	Regard amont STEU	SOFREL	
	Type	Rectangulaire 200mm	LTUS	
	Date de mise en service	2019	2019	
POINT A2 DEVERSOIR EN TETE DE STATION	Principe	Lame déversante	Sonde radar	
	Marque	Aval dégrilleur, amont PR STEU	SOFREL	
	Type	Rectangulaire 200mm	LTUS	
	Date de mise en service	2019	06/2019	
POINT A3 ENTREE STATION	Principe			Echantillonneur auto réfrigéré
	Marque			Endress Hauser
	Type			CSF 48
	Date de mise en service			06/2019
POINT A4 SORTIE STATION POINT	Principe	Canal seuil venturi	Mesure H radar	Echantillonneur auto réfrigéré
	Marque	Endress Hauser	VEGA	Endress Hauser
	Type	HQI 425	VEGAPLUS	CSF 48
	Date de mise en service	2019	06/2019	06/2019
POINT S4	Principe	Cana en charge	DEM	

BOUES PRODUITES	Marque	DN 100	SIEMENS	
	Type	Induction vitesse	Promag W 6000	
	Date de mise en service		2019	

IV- MODIFICATIONS APORTEES AUX POINTS D'AUTOSURVEILLANCE

Depuis la signature par l'agence de l'eau du manuel d'autosurveillance, les modifications suivantes ont été apportées sur les points d'autosurveillance :

DENOMINATION DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS APORTEES DEPUIS LA SIGNATURE DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE PAR L'AGENCE DE L'EAU		
	ORGANE DE MESURE	DEBITMETRE	PRELEVEUR
POINT A2 DEVERSOIR EN TETE DE STATION	RAS	RAS	RAS
POINT A3 ENTREE STATION	RAS	RAS	RAS
POINT A4 SORTIE STATION	RAS	RAS	RAS
POINT A1 DO	RAS	RAS	RAS
POINT A6 BOUES PRODUITES	RAS	RAS	RAS

V- DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES MATERIELS

V-1 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A2 (DEVERSOIR EN TETE DE STATION)

FONTIERS CABARDES le 10/06/2022		Point 1 DTS	
Mesure de débit en écoulement à surface libre		Oui	Non
1	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien du point de mesure, sont-ils satisfaisants ?	X	
2	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?	X	
3	Le dispositif de mesure est-il adapté à l'étendue des débits à mesurer ?	X	
4	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc...) ?	X	
5	L'implantation du capteur est elle conforme aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ?	X	
6	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	X	
7	Le capteur de mesure a-t-il fait l'objet d'un étalonnage sur banc ?		X
8	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
9	Y a-t-il un affichage sur site de la hauteur et du débit ?	X	
10	Si une simulation de la hauteur et/ou du débit est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées *	X	
11	Le report des informations sur la supervision est il cohérent avec les données lues sur site ?	X	
12	Existe il une fiche de suivi ?	X	
13	La fréquence des contrôles internes définies dans le manuel est elle respectée et est-elle conforme aux prescriptions de l'agence de l'eau ?	X	
CONFORMITÉ		Oui	

Commentaires : Bon comportement du capteur sur le zéro hydraulique, présence intermittente de déversement, bonne réaction sur les simulations de 3 hauteurs, reports en supervision cohérents.

V-2 MESURE D'ECHANTILLONNAGE - POINT A3 (ENTREE STATION)

le 10/06/2022		Point 2	
Dispositifs de Prélèvement		Entrée station	
		Coef.	Oui Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	X
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente-t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il \geq à 9 mm ?	1	X
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il \geq à 50 ml et est-il répétable à \pm 5 % ?	1	X
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle \geq à 0,5 m/s ?	1	X
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	X
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$?	2	X
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il \leq à 10% ?	5	X
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0

(***) La préconisation est à 6 prélèvement par heure effective de rejet et la tolérance de validation à 4

Commentaires : L'échantillonneur installé au Point A3 (Entrée Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (1%) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%. Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des arrivées.

V-3 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A4 (SORTIE STATION)

FONTIERS CABARDES le 10/06/2022			Point 3	
Mesure de débit en écoulement à surface libre			Sortie station	
		Coef.	Oui	Non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X	
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X	
3	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	X	
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	X	
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc...) et présente-t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	X	
6	L'implantation du capteur respecte-t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	X	
7	Existe-t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	1	X	
8	La loi hydraulique $Q = f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	5	X	
9	L'écart (*) entre d'une part les résultats de mesures obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : ≤ à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m ³ ? ≤ à 5% pour un volume mesuré > à 50 m ³ par un organe calibré ? Pour les débits < 10 m ³ , le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant	10	X	
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0	

Commentaires : Une mesure comparative a été réalisée entre le débitmètre installé au Point A4 (Sortie Station) et un débitmètre portable ultra son. L'écart constaté (5,8%) entre les 2 appareils est inférieur à l'EMT fixé à 10 %, avec un volume mesuré inférieur à 50m³ sur deux heures. Le dispositif en place est donc en capacité de produire des données fiables.

le 10/06/2022			Point 3	
Dispositifs de Prélèvement			Sortie station	
		Coef.	Oui	Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	X	
2	Le circuit de prélèvement, y compris la boucle primaire, présente-t-il un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il \geq à 9 mm ?	1	X	
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il \geq à 50 ml et est-il répétable à \pm 5 % ?	1	X	
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la boucle primaire, est-elle \geq à 0,5 m/s ?	1	X	
5	Le préleveur est-il asservi au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (***) par heure de rejet effectif ? Les horaires de prélèvement et de totalisation des débits sont-ils synchronisés ?	2	X	
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maîtrisée à $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$?	2	X	
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il \leq à 10% ?	5	X	
Résultat de la cotation sur 10 →			10,0	
(***) La préconisation est à 6 prélèvement par heure effective de rejet et la tolérance de validation à 4				

Commentaires : L'échantillonneur installé au point A4 (Sortie Station) respecte les prescriptions de la norme NF T90-523-2 et les exigences de l'agence de l'eau. Par ailleurs, l'écart constaté (0,53%) entre le volume théorique et le volume prélevé est inférieur à l'EMT fixé à 10%. Le dispositif en place est donc en capacité d'effectuer des prélèvements représentatifs des rejets.

V-4 MESURE DE DEBIT ET ECHANTILLONNAGE - POINT A1 (DO)

Commentaires : Pas de signal issu du SOFREL, vérification impossible le jour de la visite. Point qui doit être revu par un électro. Pas de déversement observé par l'exploitant à ce niveau, la pertinence de ce point de mesure devrait être réévaluée à l'occasion de la mise à jour du MAS.

V-5 MESURES SUR LES BOUES – POINT A6 (BOUES PRODUITES)

DEBITMETRE ÉLECTROMAGNETIQUE (DEM)	COMMENTAIRES	
Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer ?	Oui	
Le débitmètre est-il installé conformément aux normes et aux prescriptions du constructeur ?	Oui	
Existe-t-il un afficheur à proximité (Débit + Volume) ?	Oui	
Si une mesure comparative (<u>empotage</u>) est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesures obtenus sur le point de mesure (Va) et de manière déportée, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il $\leq \pm 10\%$? (**)	Oui	Ecart obtenu par empotage : 6% Avec EMT fixé à 10%
OU, si une mesure comparative est impossible et qu'un contrôle de fonctionnement du débitmètre est assuré annuellement par le constructeur ou le fournisseur (contrôle électronique), le rapport d'intervention atteste-t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?		

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne (Vm) des 2 valeurs : $100 \times (Va - Vm) / Vm$

(**) En cas d'un volume de boues soutiré $< 10 \text{ m}^3$ sur la durée du contrôle, le fonctionnement sera apprécié par l'intervenant. L'intervenant décrira notamment le mode d'estimation de la production de boues et vérifiera la présence et le bon fonctionnement du ou des compteurs horaires de marche des pompes.

MODALITES DE CONTROLE INTERNE DU DEBITMETRE BOUES UTILISE PAR L'EXPLOITANT
Description : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Vérification du zéro tous les mois ◆ Empotage par l'exploitant ◆ fréquence annuelle

BOUES LIQUIDES PRODUITES	LABO STATION (Va)	LABO DE CONTROLE	ÉCART / MOYENNE EN % (*)	CONFORMITE EMT $\pm 20\%$
Concentration (en g/L)	7	6	7,7	Oui

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne (Vm) des 2 valeurs $100 \times (Va - Vm) / Vm$

Commentaires :

- ✚ Mesure de débit : Conforme
- ✚ Analyse des Matières Sèches : Conforme

V-6 POINTS DIVEI

✚ Comparaison des volumes Entrée/Sortie station :

- ◆ Les bilans mensuels Entrée/Sortie station sont-ils cohérents ? $A3 = A4 + A2$
- ◆

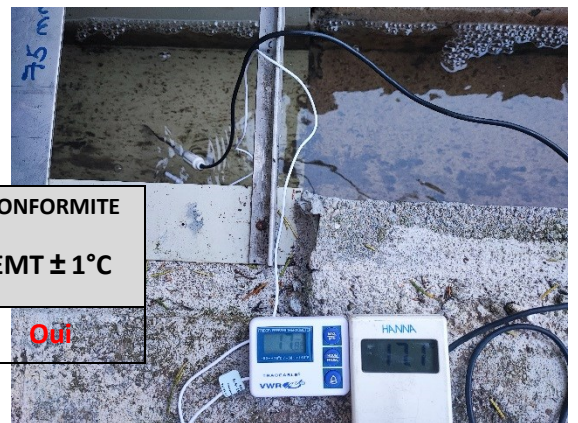
MOIS	VOLUME MENSUEL ENTREE ($V_e = VA3$)	VOLUME MENSUEL SORTIE ($V_s = VA4$)	MOYEN/JOUR EN M3	% CAPACITE STEP
MARS	m ³	20453m ³	659	220
AVRIL	m ³	15438m ³	514	171
MAI	m ³	13770m ³	440	147

(*) Écart en % = $100 \times (V_e - V_s) / [(V_e + V_s) / 2]$

Commentaires : surcharge hydraulique chronique

✚ Contrôle du dispositif de mesure de la température des effluents en sortie station :

- ◆ Modalité de réalisation de la mesure de température : Ponctuelle (À 10h30) au niveau du chenal amont du canal Venturi.
- ◆ Conformité du positionnement de la sonde : **Oui**



TEMPERATURE EN °C	STATION T_s	MANDATAIRE T_m	ÉCART (*)	CONFORMITE EMT ± 1°C
	17,1	17,8	0,7	Oui

(*) Écart en °C = $T_s - T_m$

Commentaires : DISPOSITIF CONFORME

✚ Contrôle de la pluviométrie :

PLUVIOMETRE	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Le système d'assainissement est-il équipé d'un pluviomètre ?		X	données de Météo France
Le pluviomètre présente-t-il une section suffisante ?			
Le pluviomètre est-il implanté correctement ?			

Commentaires : RAS

VI- CONSTITUTION, CONSERVATION ET DELAIS DE MISE EN ANALYSE

VI-1 MODALITES DE CONSTITUTION DES ECHANTILLONS

Le volume d'échantillon prélevé est déterminé par pesée à l'aide de balance électronique : B3C exploitant, OHAUS catapult 1000 SATESE (*pesées : 19,80 kg en entrée – 20 kg en sortie avec écarts < 50 gr – tares bidon 3,04 kg et 3,022 kg*).

Le partage des échantillons est effectué en routine par l'exploitant :

- ✚ Sur le site de prélèvement
- ✚ Après agitation mécanique, avec perceuse et agitateur
- ✚ Par prélèvement manuel, à l'aide d'un robinet (DN ≥ 9 mm) monté sur un bidon rectangulaire
- ✚ Par remplissage successif 3 x 1/3

Les échantillons sont conservés en glacière de transport avant transfert au laboratoire.



Les analyses sont réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental de CARCASSONNE.

Commentaires : DISPOSITIF CONFORME

VI-2 CONSERVATION DES ECHANTILLONS PENDANT LEUR TRANSPORT

- ✚ Les échantillons sont conditionnés dans une glacière avec des plaques eutectiques congelées pour le calage des flacons
- ✚ Le transport est réalisé dans un véhicule société non réfrigéré, stockage intermédiaire possible en réfrigérateur du centre SUEZ avant transfert au labo.
- ✚ La température de la glacière : échantillons à 7°C sur l'entrée et à 5,6°C sur la sortie à l'arrivée au laboratoire

Commentaires : RAS

VI-3 DELAIS DE MISE EN ANALYSE DES ECHANTILLONS

SUIVI DES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE DES ANALYSES PAR LE LABORATOIRE SOUS -TRAITANT	DATE ET HEURE	DELAIS
Fin du prélèvement	10/06 01 :00	-
Constitution des échantillons	10/06 10 :30	09 :30
Remise des échantillons au laboratoire	10/06 14h15	13 :15
Démarrage des analyses	14/06 08h00	4 jours

Commentaires : DELAIS DE MISE EN ANALYSE NON CONFORME



Le dépôt des échantillons devrait se faire avant 12 :00 – délai impacté par le CDA lui-même.

VI-4 SYNTHESE

Les échantillons sont-ils constitués, conservés et mis en analyse, selon les règles de l'art en vigueur ?		Pénalité (5)
Le guide AQUAREF est-il respecté pour le prélèvement des échantillons SDE (1) ?	Non Concerné	0%
Les échantillons sont-ils fractionnés sous agitation mécanique (2) ?	Oui	0%
La conservation et le transport des échantillons est-il assuré à 5°C ± 3°C (3) ?	Oui	0%
Les analyses sont-elles mises en œuvre sous 24 h (4) ?	Non	10%

(1) Tuyau d'aspiration en téflon et bocal en verre
(2) Fractionnement par pompage ou à l'aide d'un robinet (DN ≥ 9mm) monté sur le bidon d'homogénéisation
(3) Regarder les conditions de stockage sur site et la température des enceintes de transport notée sur les bulletins d'analyses
(4) A défaut, tenir compte de la stabilisation ou de la congélation éventuelle des échantillons
(5) Si Non, la cotation analytique est réduite de 10% pour chaque question

VII- ANALYSE DES ECHANTILLONS

Les analyses sont elles correctement effectuées ?			Coef. (6)
Note forcée à 10 en cas de rendu des analyses sous accréditation du COFRAC	Oui	Nombre d'analyses ayant fait l'objet d'un comparatif :	0
		Nombre de résultats analytiques conformes :	0
(6) En l'absence de réception des résultats analytiques de l'industriel ou de l'exploitant sous 3 semaines, le coefficient est forcé à 0			
Résultat de la cotation sur 10 :			9,0

Commentaires : RAS

VIII- SYSTEME QUALITE

MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Le manuel d'autosurveillance est-il présent sur la station ?	X		Sous forme papier
Version système d'assainissement nationale ?	X		Version du 28/04/2016
Informations sur l'autosurveillance réseau à jour ?	X		
Date de signature du manuel (date Police de l'Eau) ?			Non signé- MAJ prévue par SUEZ

PROCEDURES DE CONTROLES INTERNES DES DEBITS	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Comparaison des volumes hebdomadaires ou mensuels entrée /sortie station (EMT \leq 10 %) ?		X	Une seule mesure de débit en sortie.
Contrôle du zéro et de 3 hauteurs (H), transformation H/Q Points A3 et A4 : EMT \leq 5 % sur le débit (Q) Points A2 et A5 : EMT \leq 10 % sur le débit (Q)	X		Fréquence mensuelle qui doit passer à trimestrielle Dernières vérifications : 05/04, 10/05, 08/06/22.
Contrôle électronique des débitmètres électromagnétiques ?			Non réalisé à ce jour. Vérification SATESE annuelle lors de l'audit par empotage
Contrôle du report en supervision ?	X		Mensuel

PROCEDURES DE CONTROLES INTERNES DES PRELEVEMENTS	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Volume unitaire prélevé (\geq 50 ml) ?	X		Fréquence mensuelle Date des 3 derniers contrôles : 11/04, 18/05, 09/06
Répétitivité (EMT \leq 5 %) ?	X		
Vitesse ascensionnelle ($V \geq$ 0,5 m/s) ?	X		
Comparaison du volume prélevé/volume théorique (EMT \leq 10 %) à chaque bilan ?	X		Fréquence mensuelle Date des 3 derniers contrôles : 11/04, 18/05, 09/06
Suivi de la température dans l'enceinte du préleveur (EMT = $5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$) à chaque bilan ?	X		

ROCEDURES DE CONTROLES DES AUTRES MATERIELS	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Thermomètres	X		Comparaison annuelle TH SATESE raccordé
Pluviomètre		X	Météo France

Balances	X		Comparaison annuelle BA SATESE
Chronomètre	X		Comparaison annuelle CHR SATESE

TRAÇABILITE DES CONTROLES INTERNES	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Les contrôles internes sont-ils tous tracés ?	X		

FICHES DE NON-CONFORMITE OU D'ACTION CORRECTIVE	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Des fiches de non-conformité ont-elles été produites ?		X	
Des actions correctives ou préventives ont-elles été mises en œuvre ?		X	

TRANSMISSION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Les données d'autosurveillance sont-elles déposées dans le portail Mesures des Rejets (MR) ou VERSEAU ?	X		
Le cadre de surveillance (Paramètres à suivre et fréquences), est-il conforme au programme d'autosurveillance ?	X		

CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE	OUI	NON	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Le réseau de collecte fait-il l'objet de contrôles annuels de ses dispositifs d'autosurveillance ?		X	
La station d'épuration fait-elle l'objet de contrôles annuels de ses dispositifs d'autosurveillance ?	X		1 / an par SATESE 11
Les contrôles ont-ils été effectués par des organismes habilités (*)	X		(cf. la liste sur www.eaurmc.fr)
Le rapport est-il déposé et les notes sont-elles saisies dans le portail Mesures des Rejets (MR) ?	X		

() Le contrôle du dispositif d'autosurveillance peut être réalisé par le SATESE pour les communes éligibles à l'assistance technique ou par un organisme habilité pour la réalisation des diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs d'autosurveillance, la liste est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.*

Pour rappel, les contrôles mandatés par l'agence de l'eau à ses frais, ne se substituent pas aux contrôles annuels à la charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant de la station d'épuration.

IX- CONCLUSIONS

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,7

✚ Mesures de débits :

- ◆ Déversoir en tête de station : CONFORME
- ◆ Sortie Station : CONFORME
- ◆ DO : Non vérifié – pas de signal
- ◆ Boues : CONFORME

✚ Prélèvements d'échantillons :

- ◆ Entrée station : CONFORME
- ◆ Sortie Station : CONFORME
- ◆ Fractionnement : Satisfaisant

✚ Analyses :

- ◆ Température de la glacière à réception : CONFORME
- ◆ Délais de mise en analyse : Non-conforme, DELAI > 24H00
- ◆ **Analyses** : les mesures de pH ne sont pas rendues sous accréditation COFRAC, DBO et DCO effectué après congélation, MES émis sous réserve.

✚ Points divers :

- ◆ Température de rejet : CONFORME
- ◆ Pluviométrie : RAS

✚ Qualité :

- ◆ **Manuel d'auto-surveillance** : Mise à jour prévue par l'exploitant – voir le pt A1, A4 et contrôles internes avec fréquences.
- ◆ **Contrôles internes** : Chaque vérification métrologique doit faire l'objet d'un calcul d'écart à comparer à l'Écart Maximum Toléré (EMT) afin de statuer sur la conformité des instruments de mesure. **L'EMT sur la mesure de débit en sortie doit passer à 5% contre 10% actuellement.**

X- DATES ET VISAS

Rapport produit et validé le 12/07/2022

Par le SATESE de l'AUDE



Stéphane TRINQUIER

XI- ANNEXES

XI-1 SCHEMA DES INSTALLATIONS

Codification SANDRE des points de mesure

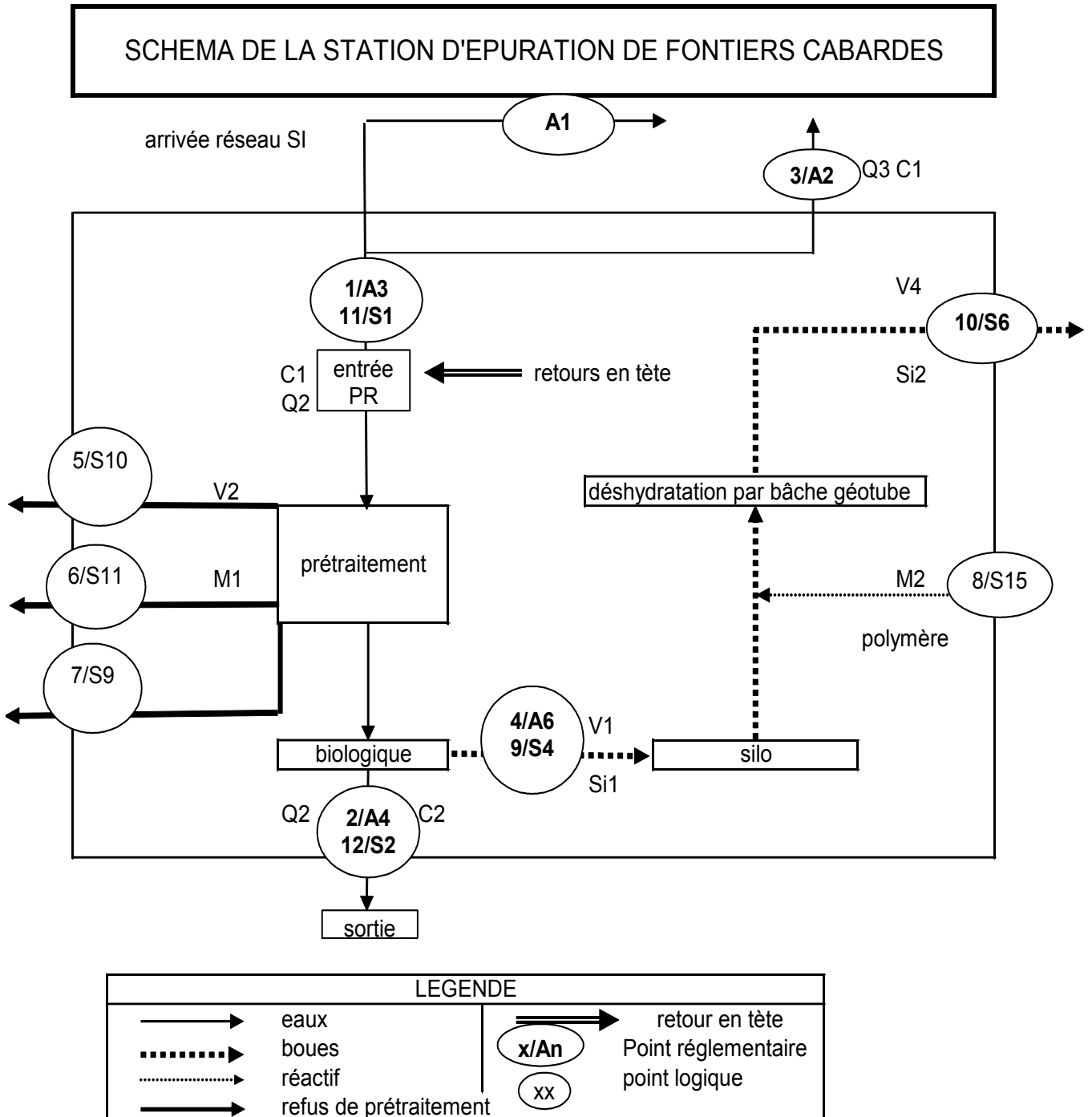
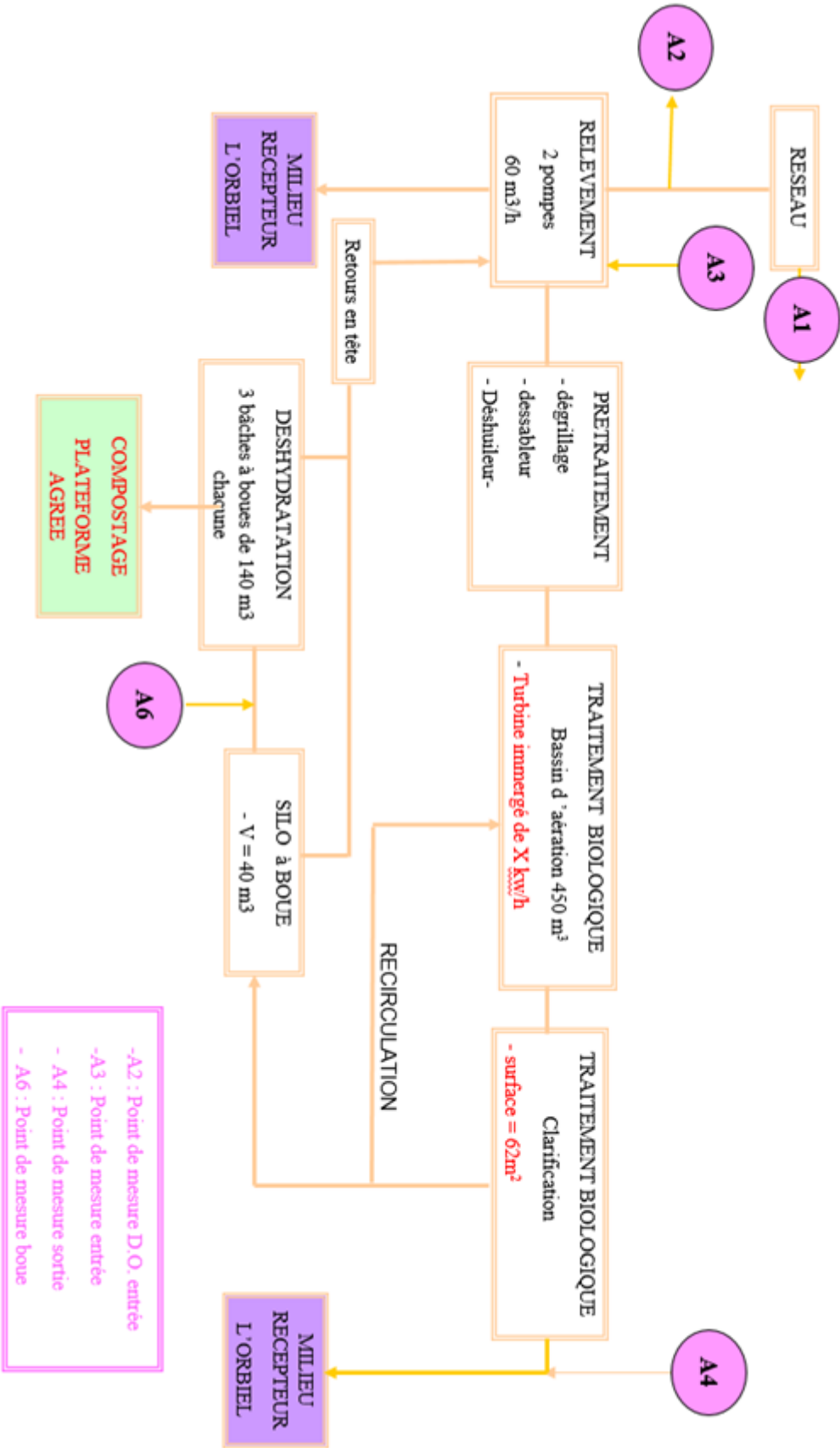


Schéma de la station d'épuration

CAPACITE NOMINALE 3 000 éq.hab.

Schéma des installations



-A2 : Point de mesure D.O. entrée
 -A3 : Point de mesure entrée
 - A4 : Point de mesure sortie
 - A6 : Point de mesure boue

XI-2 MESURES COMPARATIVES – POINT A3 (ENTREE STATION)


**FICHE DE TERRAIN
POUR LE CONTRÔLE DES POINTS DE MESURE
ÉCOULEMENT EN CHARGE**
EN-RED-MS-09C
Janvier 2020

Maître d'ouvrage : FONTIERS CABARDES
Point de mesure : Entrée Station
Opérateur / Organisme : Stéphane TRINQUIER SATESE 11

Date d'intervention : 10/06/2022
Heure de début : 11:00
Heure de fin : 11:15

ECHANTILLONNAGE SELON LA METHODE FDT 90-523-2

Point de prélèvement : Poste eaux brutes tête de station
Asservissement : Au débit
Marque et type d'échantillonneur : Endress Hauser CSF 48 liquistation
Longueur tuyau (m) : 3,7
Nombre de flacons : 1
Diamètre du tuyau (mm) : 10
Réfrigéré : Oui
Hauteur d'aspiration (m) : 2

Vérification de la répétabilité du volume unitaire de prélèvement

Volume programmé en ml	Essai 1 en ml	Essai 2 en ml	Essai 3 en ml	Volume moyen Vmoyen en ml	Ecart type	Répétabilité EMT ± 5%
80	81	80	82	81	0,82	1,01%

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande

Vérification de la vitesse d'aspiration (m/s) Objectif ≥ 0,5 m/s	Essais	1	2	3	Moyenne
	Temps (s)	3,7	3,8	3,8	3,8
	Vitesse (m/s)	1,0	1,0	1,0	1,0

Vérification de la fréquence de prélèvement Objectif ≥ 4 / heure	Fréquence (F) d'asservissement par impulsion débitmétrique (m ³)					2
	Volume (V) d'effluent mesuré par le débitmètre (m ³)					419,000
	Nombre théorique (N) de prélèvements à effectuer (N = V / F)					209
	Durée	24	Plage horaire	1h00-1h00	Nombre / Heure	9

Vérification de la balance et du volume prélevé par rapport au volume théorique

Poids mesuré (Pm) de la masse étalon en kg	Poids nominal (Pn) de la masse étalon en kg	Ecart (Pm - Pn) / Pn en % EMT ± 3%	Volume prélevé (Vp) en ml	Vol théorique en ml (Vt = Vmoyen x N)	Ecart (Vp - Vt) / Vt en % EMT ± 10%
		#DIV/0!	16 760	16 929	-1,00%


MESURE DES TEMPERATURES SELON LA METHODE INTERNE MO-RED-MS-09

Équipement existant sur site : N° :
Équipement de contrôle installé par l'intervenant : N° :

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande

Point d'autosurveillance	Type de mesure	Mesure Exploitant Te en °C	Mesure Intervenant Ti en °C	Ecart en °C Te - Ti EMT ± 1°C
Alimentation				-
Rejet				-
Rejet				-
Vérification de la température de l'enceinte de prélèvement Objectif 5 °C ± 3 °C	Température extérieure	Température affichée	Température mesurée	Conforme
	24,0	6,2	6,0	Oui

XI-3 MESURES COMPARATIVES - POINT A4 (SORTIE STATION)

	FICHE DE TERRAIN		EN-RED-MS-09D
	POUR LE CONTRÔLE DES POINTS DE MESURE		Janvier 2020
ÉCOULEMENT A SURFACE LIBRE			

Maître d'ouvrage :	FONTIERS CABARDES	Date d'intervention :	10/06/2022
Point de mesure :	Sortie Station ou Rejet final	Heure de début :	10:08
Opérateur / Organisme :	Stéphane TRINQUIER SATESE 11	Heure de fin :	12:10

MESURE DES DEBITS			
Équipement existant sur site :	Canal Venturi HQI 425	Planéité, horizontalité :	Conforme
Plage de mesure (m ³ /h) :	0 à 130	Débit moyen d'écoulement (m ³ /h) :	40
Type de capteur de mesure :	Débitmètre radar VEGAMET 391	Positionnement :	Conforme
Adapté au type d'effluents :	oui	Fonctionnement hydraulique :	Bon
Loi hydraulique utilisée :	Cf. formule en annexe	Cohérente :	Oui
Dispositif de contrôle :	oui	Adapté :	oui
Étanchéité, propreté, entretien :	Satisfaisant	Plage horaire de mesure :	1h00-1h00
Fréquence de vérification sur site :	Mensuelle	Date de la dernière vérification :	oct-19
Équipement de contrôle installé :	ISMA DLK capt US	Matériel de contrôle de la hauteur :	Réglet
Loi hydraulique utilisée :	Tableau de corrélation H/Q	Plage de mesure (m ³ /h) :	0 à 130

Comparaison des Hauteurs d'eau en mm				
Valeur lue sur le réglet de contrôle	Valeurs mesurées			
	Site	Ecart / Réglet	Contrôle	Ecart / Réglet
0		0		0
30	33	3	30	0
135	138	3	133	-2
140	139	-1	138	-2

Comparaison des débits en m ³ /h				
Valeur donnée par la loi hydraulique	Valeurs mesurées			
	Site	Ecart / Loi hyd.	Contrôle	Ecart / Moyenne
0,000	1	#DIV/0!	0	100%
4,000	6	45,00%	4	18,97%
39,000	40	1,79%	37	4,20%
41,200	41	-1,70%	39	1,63%

Comparaison des volumes mesurés sur la période considérée						
	Mesure Exploitant Ve en m ³	Ecart Maximum Toléré EMT	Mesure Intervenant Vi en m ³	Moyenne (Ve + Vi) / 2	Ecart en m ³ / moyenne	Ecart en % / moyenne
Volume donné par le dispositif	35	± 10%	31,16	33,08	1,92	5,80%
Volume reporté en salle de contrôle		± 10%				

ECHANTILLONNAGE SELON LA METHODE FDT 90-523-2 (#)			
Point de prélèvement :	Regard amont Venturi	Asservissement :	Au débit
Marque et type d'échantillonneur :	Endress Hauser CSF 48 liquistation	Longueur tuyau (m) :	2,8
Nombre de flacons :	1	Diamètre du tuyau (mm) :	10
Réfrigéré :	Oui	Hauteur d'aspiration (m) :	1,5

Vérification de la répétabilité du volume unitaire de prélèvement						
Volume programmé en ml	Essai 1 en ml	Essai 2 en ml	Essai 3 en ml	Volume moyen Vmoyen en ml	Ecart type	Répétabilité EMT ± 5%
80	81	82	82	82	0,47	0,58%

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande	Vérification de la vitesse d'aspiration (m/s) Objectif ≥ 0,5 m/s	Essais	1	2	3	Moyenne
		Temps (s)	2,7	2,6	2,8	2,7
		Vitesse (m/s)	1,0	1,1	1,0	1,0

Vérification de la fréquence de prélèvement Objectif ≥ 4 / heure	Fréquence (F) d'asservissement par impulsion débitmétrique (m ³)		2		
	Volume (V) d'effluent mesuré par le débitmètre (m ³)		419,000		
	Nombre théorique (N) de prélèvements à effectuer (N = V / F)		209		
	Durée	24 heure	Plage horaire	1h00-1h00	Nombre / Heure

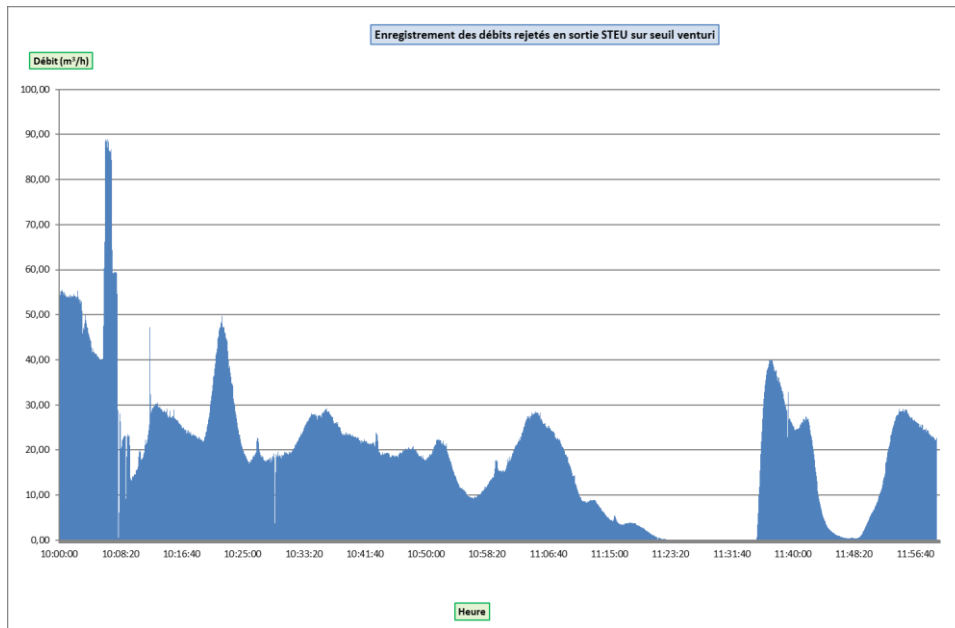
Vérification de la balance et du volume prélevé par rapport au volume théorique						
Poids mesuré (Pm) de la masse étalon en kg	Poids nominal (Pn) de la masse étalon en kg	Ecart (Pm - Pn) / Pn en % EMT ± 3%	Volume prélevé (Vp) en ml	Vol théorique (Vt = Vmoyen x N)	Ecart (Vp - Vt) / Vt en % EMT ± 10%	
		#DIV/0!	16 978	17 068	-0,53%	

MESURE DES TEMPERATURES SELON LA METHODE INTERNE MO-RED-MS-09			
Équipement existant sur site :	HANNA checktemp1 avec sonde externe	N° :	
Équipement de contrôle installé par l'intervenant :	TH VWR A3	N° :	

Point d'autosurveillance	Type de mesure	Mesure Exploitant Te en °C	Mesure Intervenant Ti en °C	Ecart en °C Te - Ti EMT ± 1°C
Rejet	Ponctuelle	17,1	17,8 (#)	-0,7

Tous les éléments de traçabilité et les incertitudes sont disponibles sur demande	Vérification de la température de l'enceinte de prélèvement Objectif 5 °C ± 3 °C	Température extérieure	Température affichée	Température mesurée	Conforme
		25,0	5,6	5,7	Oui

ORIGINAUX DES ENREGISTREMENTS DE DEBIT



h(mm)	Q(m ³ /h)	h(mm)	Q(m ³ /h)	h(mm)	Q(m ³ /h)
50	8,6	135	39	220	81,7
55	9,9	140	41,2	225	84,5
60	11,3	145	43,5	230	87,3
65	12,8	150	43,8	235	90,2
70	14,4	155	46,1	240	93,1
75	16	160	50,5	245	96
80	17,6	165	52,9	250	99
85	19,3	170	55,3	255	102
90	21,1	175	57,8	260	105,1
95	22,9	180	60,3	265	108,1
100	24,7	185	62,9	270	111,2
105	26,6	190	65,4	275	114,3
110	28,6	195	68,1	280	117,5
115	30,6	200	70,7	285	120,6
120	32,6	205	73,4	290	123,8
125	34,7	210	76,1	295	127,1
130	36,9	215	78,9	300	130,3

XI-4 MESURES COMPARATIVES - POINT A2 (DT)

	FICHE DE TERRAIN POUR LE CONTRÔLE DES POINTS DE MESURE ÉCOULEMENT A SURFACE LIBRE	EN-RED-MS-09D Janvier 2020
---	--	-------------------------------

Maître d'ouvrage : FONTIERS CABARDES Point de mesure : By-Pass en tête Opérateur / Organisme : Stéphane TRINQUIER SATESE 11	Date d'intervention : 10/06/2022 Heure de début : 10:45 Heure de fin : 11:00
---	--

MESURE DES DEBITS		
Equipement existant sur site : boîte d'engouffrement rectangulaire Plage de mesure (m ³ /h) : 0 à 105 Type de capteur de mesure : Débitmètre radar VEGAMET 391 Adapté au type d'effluents : oui Loi hydraulique utilisée : kindsvater-carter Dispositif de contrôle : Non Etanchéité, propreté, entretien : Satisfaisant Fréquence de vérification sur site : Mensuelle	Planéité, horizontalité : Conforme Débit moyen d'écoulement (m ³ /h) : 50 Positionnement : Conforme Fonctionnement hydraulique : Bon Cohérente : Oui Adapté : - Plage horaire de mesure : 1h00-1h00 Date de la dernière vérification :	
Equipement de contrôle installé : cales inox Loi hydraulique utilisée : Tableau de corrélation H/Q	Matériel de contrôle de la hauteur : Réglet Plage de mesure (m ³ /h) : 0 à 74	

Comparaison des Hauteurs d'eau en mm				
Valeur lue sur le réglet de contrôle	Site	Valeurs mesurées		
		Ecart / Réglet	Contrôle	Ecart / Réglet
0	0	0	0	0
50	52	2	50	0
100	96	-4	100	0
150	153	3	150	0

Comparaison des débits en m ³ /h				
Valeur donnée par la loi	Site	Valeurs mesurées		
		Ecart / Loi hyd.	Contrôle	Ecart / Moyenne
0,000	0		0	
14,560	14	-2,47%	15	-1,25%
40,500	36	-12,10%	40	-5,82%
73,950	71	-4,33%	74	-2,25%

Formule de Kindsvater -Carter

	Hauteur (mm)	Débit (m ³ /h)	% Hauteur	% Débit	Distance mesurée par le capteur (mm)
1	-	-	0,00	0,00	500
2	5	0,59	2,63	0,56	495
3	10	1,46	5,26	1,39	490
4	15	2,56	7,90	2,44	485
5	20	3,85	10,53	3,66	480
6	25	5,30	13,16	5,04	475
7	30	6,90	15,79	6,57	470
8	35	8,64	18,42	8,22	465
9	40	10,50	21,05	9,99	460
10	45	12,47	23,68	11,87	455
11	50	14,56	26,32	13,86	450
12	60	19,04	31,58	18,12	440
13	70	23,90	36,84	22,75	430
14	80	29,11	42,11	27,71	420
15	90	34,66	47,37	32,99	410
16	100	40,51	52,63	38,56	400
17	110	46,66	57,90	44,41	390
18	120	53,09	63,16	50,53	380
19	130	59,79	68,42	56,91	370
20	140	66,74	73,68	63,52	360
21	150	73,95	78,95	70,38	350
22	160	81,39	84,21	77,46	340
23	170	89,06	89,47	84,76	330
24	180	96,96	94,74	92,28	320
25	190	105,07	100,00	100,00	310

XI-5 MESURES COMPARATIVES - POINT A6 (BOUE)


**FICHE DE TERRAIN
 POUR LE CONTRÔLE DES POINTS DE MESURE
 ECOULEMENT EN CHARGE**

 EN-RED-MS-
 09C
 Janvier 2020

Maître d'ouvrage :	FONTIERS CABARDES	Date d'intervention :	10/06/2022
Point de mesure :	Boues Produites	Heure de début :	10:30
Opérateur / Organisme :	Stéphane TRINQUIER SATESE 11	Heure de fin :	10:45

MESURE DES DEBITS

Equipement existant sur site :	DEM SIEMENS FM MAG 6000		
Plage de mesure (m³/h) :	0 à 100	Diamètre de la canalisation (mm) :	89
Débit moyen d'écoulement (m³/h) :	50	Longueur droite amont (mm) :	410
Plage horaire de mesure :	1h00-1h00	Longueur droite aval (mm) :	250
Fréquence de vérification sur site :	Annuelle	Date de la dernière vérification :	
Fréquence d'étalonnage :	7 ans	Date du dernier étalonnage :	
Equipement de contrôle installé :	télémetre	Positionnement :	silos
Principe de mesure :	empotage	Plage de mesure (m³/h) :	0,31m

Comparaison des volumes mesurés sur la période considérée

	Mesure Exploitant Ve en m ³	Ecart Maximum Toléré EMT	Mesure Intervenant Vi en m ³	Moyenne (Ve + Vi) / 2	Ecart en m ³ / moyenne	Ecart en % / moyenne
Volume donné par le dispositif	4,95	± 10%	5,59	5,27	-0,32	-6,07%
Volume reporté en salle de contrôle						

XI-6 METHODE DE CALCUL DES ECARTS ANALYTIQUES

COMPARATIF ANALYTIQUE : DEFINITION DES ECARTS MAXIMUM TOLERES (EMT)

Code SANDRE	Paramètres	Unités	Limites de quantification	Seuil de comparaison	Concentration supérieure au seuil de comparaison et inférieure ou égale à	Ecart Maximum Toléré	Concentration supérieure à	Ecart Maximum Toléré
1313	DBO5	en mg/l de O ₂	3	15	80	30%	80	20%
1314	DCO	en mg/l de O ₂	30	80	250	20%	250	10%
6396	ST DCO	en mg/l de O ₂	10	20	150	20%	150	10%
1305	MEST	en mg/l	2	15	60	30%	60	20%
1319	NKJ (N)	en mg/l de N	0,5	6			6	10%
1551	NGL	en mg/l de N	1	6			6	20%
1335	NH4 (NH4)	en mg/l de NH ₄ ⁺	0,5	6			6	10%
1339	NO2 (NO2)	en mg/l de NO ₂	0,05	1			1	20%
1340	NO3 (NO3)	en mg/l de NO ₃	1	5			5	20%
1350	PT	en mg/l de P	0,05	1			1	20%
1369	As	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1388	Cd	en mg/l	0,001	0,5	1	60%	1	30%
1389	Cr	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1392	Cu	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1387	Hg	en mg/l	0,0002	0,005	0,01	60%	0,01	30%
1386	Ni	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1382	Pb	en mg/l	0,002	0,5	1	60%	1	30%
1383	Zn	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1106	AOX	en mg/l	0,01	0,05	0,5	60%	0,5	30%
1841	COT	en mg/l	0,3	5	15	30%	15	10%

Le calcul des écarts analytiques est effectué si l'un des deux ou les deux résultats sont au dessus du seuil de comparaison.
L'écart est calculé par rapport à la moyenne des 2 valeurs.

Méthode de calcul des écarts : mesure de débit ou analyses

Soit a, le résultat de mesure ou d'analyse produit par l'établissement

Soit b, le résultat de la mesure ou d'analyse produit par l'organisme et le laboratoire de contrôle

Soit c = (a + b) / 2 la moyenne arithmétique des 2 résultats

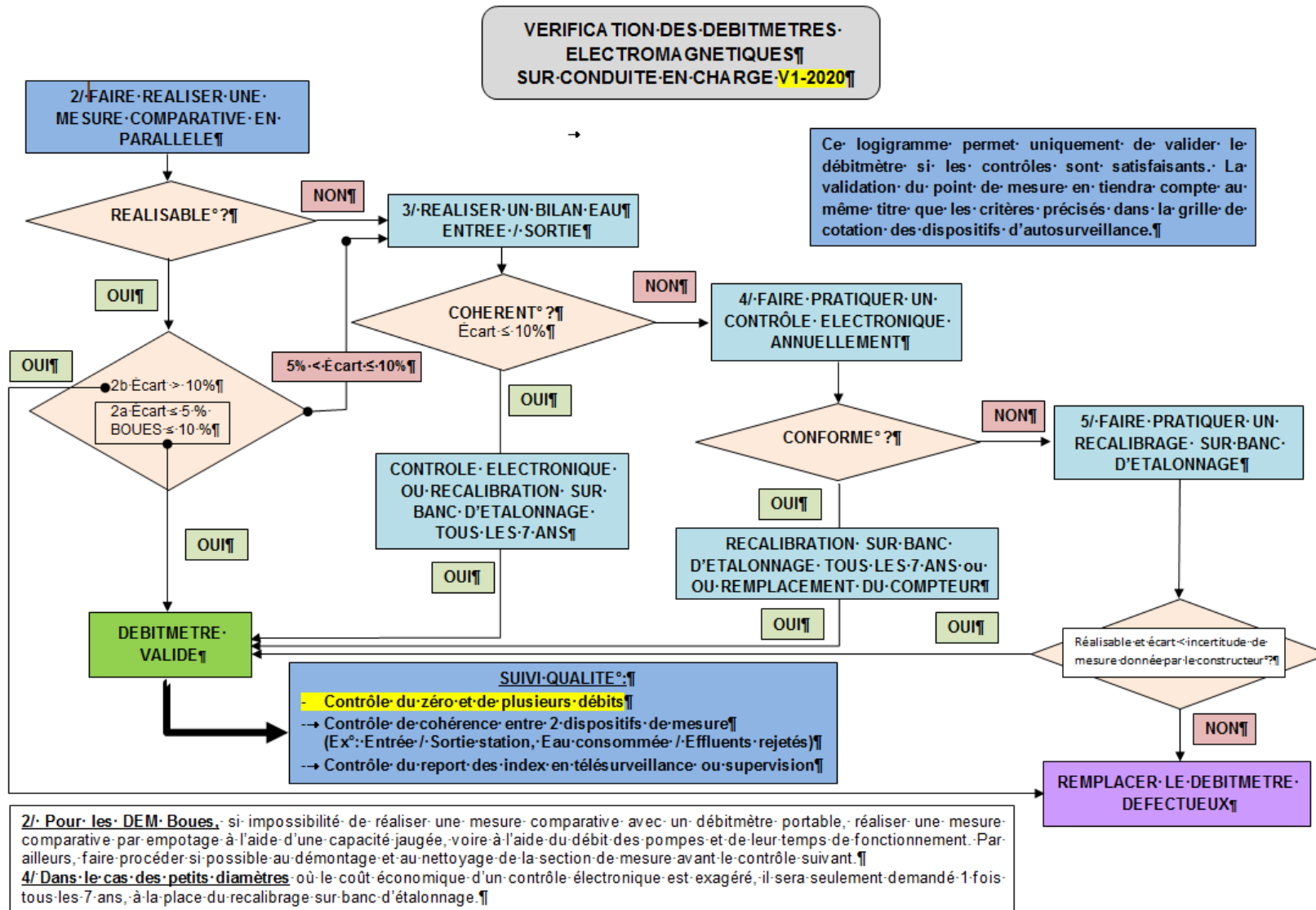
$$\text{Écart (\%)} = ((a - c) / c) \times 100$$

Le calcul des écarts analytiques est effectué si :

L'un des deux ou les deux résultats sont au-dessus du seuil de comparaison

Dans tous les autres cas, le calcul n'est pas effectué (affichage du symbole -)

XI-7 SYNOPTIQUE DE VERIFICATION DES DEBITMETRES ELECTROMAGNETIQUES



XI-8 PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Compte tenu des exigences réglementaires nationales, des prescriptions du Service de Police de l'Eau et des demandes particulières de l'agence de l'eau, les fréquences de mesure par paramètres (en nombre de jours par an) sont les suivantes :

PARAMETRES	DEVERSOIR EN TETE	ENTREE	SORTIE	BOUES PRODUITES AVANT TRAITEMENT	BOUES EVACUEES APRES TRAITEMENT
Débit	365	365	365		
DBO5		12	12		
DCO		12	12		
MES		12	12		
NTK		4	4		
NH4		4	4		
NO3		4	4		
NO2		4	4		
NGL		4	4		
Pt		4	4		
pH			12		
Température			12		
MS				12	12
Pluviométrie	365				

XI-9 RESULTATS ANALYTIQUES SUR LES ECHANTILLONS DE L'EXPLOITANT



L.V.D. 11

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE
RAPPORT D'ESSAIS HYDROLOGIE n° HY 22-424

EN44MAQ07 - IR 02 DA 14/04/20

Page 1/1

**Chimie : EAUX USEES DE STATION D'EPURATION (STEP)****Date bilan 24h** : 09/06/22**Agent Préleveur** : M. Colombies**Date de Réception** : 10/06/22 **Heure** : 14h15**Date début essais** : 14/06/22 **Heure** : 8h
SUEZ
136 Route de Saint Hilaire
11000 CARCASSONNE

Paramètres	Méthodes	Résultats	
		957	958
N° Echantillons		957	958
Identification/Commune	Fontiers-Cabardès		
Localisation	Step		
Situation **	E S		
T° à réception (°C)		7,0	5,6
pH (unité pH)	NF EN ISO 10523	7,4 à 19,6°C	7,6 à 19,1°C
M.E.S. par filtration (mg/l) Préfiltres Whatman GF/C	NF EN 872	110*	4,2*
Demande Chimique en Oxygène DCO (mg/l O ₂)	NF T-90-101	220*	<30*
Demande Biochimique en Oxygène DBO _n (mg/l O ₂)	NF EN ISO 5815-1	84*	<3*
Azote Kjeldahl (mg/l N)	NF EN 25663	29,4	4,48
Azote Ammoniacal (mg/l N)	NF EN ISO 11732	18,1	1,05
Nitrates (mg/l N)	NF EN ISO 13395	<0,5	1,90
Nitrites (mg/l N)	NF EN ISO 13395	<0,5	<0,5
Phosphore total (mg/l P)	NF EN ISO 15681-2	2,74	1,20

** E = Entrée ; S = Sortie

Observations : "Pour tous les échantillons le dosage des MES a été effectué après une conservation de l'échantillon supérieure à 48h et à une température comprise entre 2 et 5°C : du fait de l'écart à la norme, les résultats sont émis sous réserve"

"Pour tous les échantillons la détermination de la DBO et de la DCO a été effectuée après une congélation à une température inférieure à -18°C et une homogénéisation après décongélation à température ambiante".

"Pour tous les échantillons, la détermination de la DBO a été effectuée suivant une incubation alternative (DBO₂₊₅)"

"L'analyse du pH, n'ayant pu être réalisée dans les 24h après le prélèvement, n'est pas couverte par l'accréditation"

XI-1 PROCES-VERBAL D'INTERVENTION

Station d'épuration :

FONTIERS CABARDES – 06 09 11 115 001

Référence de l'organisme : SATESE AUDE Nom de l'intervenant : S. TRINQUIER / M. RIVALS

Personne rencontrée : M. COLOMBIER- SUEZ

Remarques sur les dispositifs de mesures de débits (Organes de mesures, débitmètre) :

DO réseau : Simulation avec cale de 100mm, pas de signal et pas de remontée sur TOPKAPI. Intervention d'un électro prévue.

Sortie STEP : Dispositif correctement calé, mesures valides.

File boues : Dispositif correctement positionné, mesures valides

TP By-Pass : Dispositif correctement calé, mesures valides. Déversements lors de la visite.

Remarques sur les dispositifs de prélèvement :

Entrée STEP : Conforme aux exigences de l'auto-surveillance

Sortie STEP : Conforme aux exigences de l'auto-surveillance

Remarques sur le laboratoire (préparation de l'échantillon, méthodes analytiques) :

Constitution des échantillons moyens corrects. Acheminement ensuite vers le centre SUEZ et STEP St JEAN puis vers le laboratoire départemental (COFRAC).

Remises à l'interlocuteur d'un double de l'échantillon : Oui (boues)

Remarques sur la gestion de l'auto-surveillance (application du manuel) :

Bilans réalisés dans le respect des préconisations de l'AS. Mise à jour du MAS prévue par SUEZ. Bonne gestion des documents et du suivi métrologique.

Remis à : M. Griffe (SUEZ) par mail – Commune FONTIERS CABARDES

Date : 13/06/2022

Signature de l'organisme :

STEPHANE TRINQUIER – CD11 DDET SE SAT11

Les améliorations effectuées suite aux remarques devront faire l'objet d'une information à communiquer à l'Agence de l'Eau dès leur mise en œuvre.

Courrier ou fax à adresser à : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, Direction Données Redevance, Unité Métrologie, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07, Fax : 04-72-71-26-05

ad₂ : analyse sur échantillon après décantation 2 heures

ajouts dosés : méthode de détermination de la DCO appliquée lorsque la concentration en Cl⁻ de l'échantillon est élevée, permettant de pallier l'interférence des chlorures

C.O.D. : Carbone Organique Dissous

C.O.T. : Carbone Organique Total

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène après 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

EMT : Écart Maximum Toléré

LQ : Limite de Quantification

Matières Inhibitrices (MI) : détermination de la toxicité aiguë d'un échantillon à partir d'un test Daphnies sur échantillon décanté 2 heures

MEST : Matières En Suspension Totales

MESO : Matières En Suspension Oxydables

METOX : dosage sur échantillon après leurs minéralisations des 8 métaux et métalloïdes suivants : arsenic – cadmium – chrome – cuivre – mercure – nickel – plomb – zinc

METOX = 50 Hg + 10 As + 50 Cd + 10 Pb + 1 Zn + 5 Ni + 5 Cu + 1 Cr

MOad₂ : Matières Oxydables sur échantillon décanté 2 heures.

MOad₂ = [2xDBO_{5ad2} + DCOad₂] / 3

MP : Matières Phosphorées

nd : analyse sur échantillon non décanté

Ni : Nickel

NK : Azote Kjeldahl

NO₃⁻ : ion Nitrate

NO₂⁻ : ion Nitrite

NQ : Non Quantifiable (lorsque la concentration ou la charge mesurée est inférieure au seuil de quantification)

NR : Azote Réduit (organique et ammoniacal)

NO : Azote Oxydé (nitrique et nitreux)

PT : Phosphore total

S.E.C. : Substances Extractibles au Chloroforme

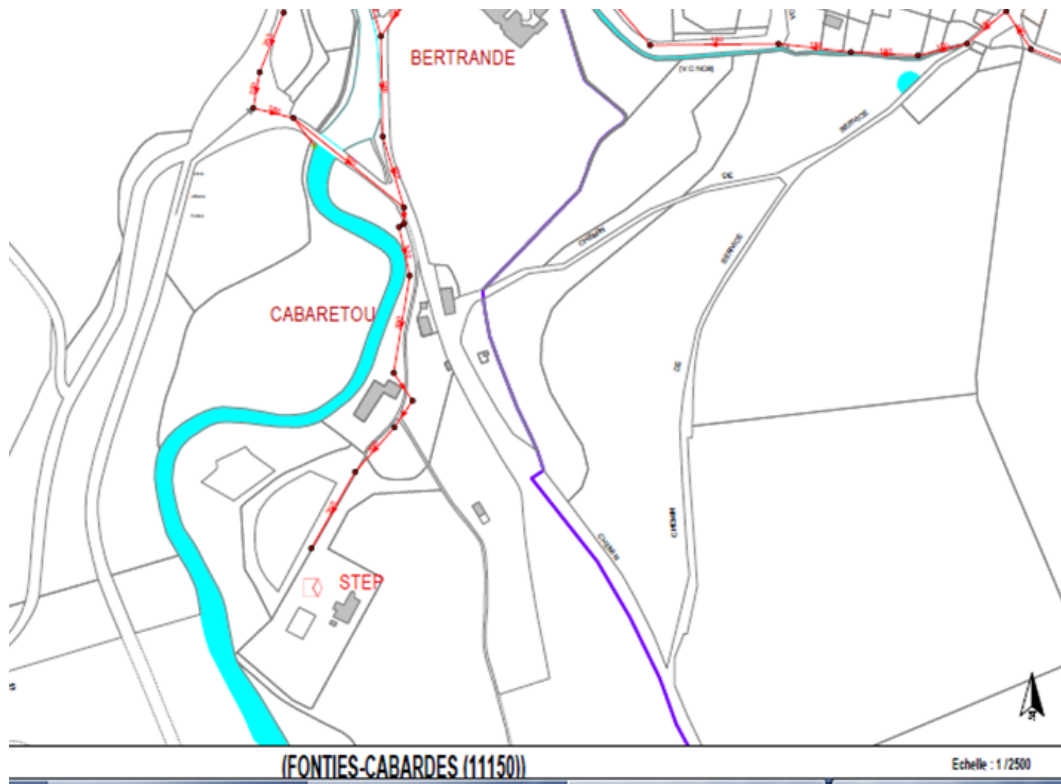
SRR : Suivi Régulier des Rejets

XI-1 PHOTOS DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANC



DEM file BOUES sur remplissage du silo (image SATESE 2021)

XI-1 PLANS DE SITUATION



Extrait carte (issu du MAS)